



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-022

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés: 79 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Raphaël DAUBET, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëligue JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONToux, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTRoux, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 14

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

OBJET : DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR DES FRAIS ALIMENTAIRES ET DE RECEPTION EN CAS D'ACCUEIL DE REUNION D'INSTANCE COMMUNAUTAIRE

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'à ce jour il n'existe pas de salle à la propriété de la Communauté de Communes Cauvaldor pouvant accueillir périodiquement les réunions des instances communautaires.

Il est rappelé qu'il est possible pour les instances communautaires de délibérer dans d'autres lieux, dès lors que ces derniers ne contreviennent pas au principe de neutralité, qu'ils offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'ils permettent d'assurer la publicité des séances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, soit au siège, soit en dehors du siège, mais uniquement sur le territoire intercommunal constitué par les communes membres.

Aussi, par une délibération n°27-07-2020-006 en date du 27 juillet 2020 et compte tenu l'étendue du territoire de la Communauté de Communes Cauvaldor, il a été décidé que les réunions d'instances communautaires seraient déployées sur ce territoire et que les localisations de ces réunions seraient multiples afin de permettre aux élus de réduire, en fonction de la localité, leurs déplacements sur le territoire, dans le plus grand respect des dispositions combinées des articles L. 2121-7 et suivants et L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, certaines des communes membres de la Communauté de Communes accueillent gracieusement et généreusement, ces réunions d'instances, tour à tour.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il est constant depuis plusieurs années que la Communauté de Communes Cauvaldor procède aux remboursements de frais occasionnés par les communes accueillant les réunions d'instances communautaires. Ces frais d'accueil concernent notamment les réceptions se produisant après les instances (frais alimentaires).

Afin d'encadrer davantage ces remboursements, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de remboursement, ainsi que sur le montant maximum, cela est donc l'objet de la présente délibération.

Ainsi, le Président propose que seules les réunions suivantes qui soient incluses dans ce dispositif :

- Conseils communautaires
- Bureaux communautaires

Que la participation financière maximale de la communauté de communes à ces frais d'accueil soit de 500 euros TTC par séance du conseil communautaire et de 300 euros TTC par séance du bureau communautaire.

Le président précise qu'afin de bénéficier de ce montant maximum, la commune d'accueil devra avoir déboursé cette somme a minima. En revanche, si les dépenses engagées par la commune d'accueil se trouvent être inférieures à ce montant, alors la communauté de communes remboursera le montant exact de la dépense effective.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement des dépenses strictement engagées, la commune d'accueil devra présenter toutes pièces justificatives de la dépense (devis, facture, etc.) et les fournir à l'appui de sa demande de remboursement directement auprès du service finances de Cauvaldor en déposant celle-ci directement sur la plateforme Chorus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants, L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor), conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°27-07-2020-006 en date du 27 juillet 2020 autorisant l'organisation de réunions du Conseil Communautaire en dehors du siège ;

Considérant l'étendue du territoire de la communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant l'absence de salle à propriété de la Communauté de Communes Cauvaldor qui serait dédiée à la réunion des instances communautaires ;

Considérant le calendrier des instances communautaires ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Cauvaldor d'être accueillie par ses communes membres pour la réunion de ses instances communautaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cauvaldor de participer financièrement aux frais d'accueil des instances communautaires ;

Considérant la nécessité d'encadrer le dispositif de remboursement des frais d'accueil et de réception des communes membres accueillant les réunions des instances communautaires.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 n'ayant pas pris part au vote (Alain JARDEL, Isabelle MAIGNE et Philippe RODRIGUE), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** que les frais engagés par les communes d'accueil pour les réunions d'instances communautaires soient remboursés dans une limite de 500 euros TTC par séance du conseil communautaire et de 300 euros TTC par séance du bureau communautaire ;
- **DE PRECISER** que les réunions d'instances visées par cette possibilité de remboursement de frais d'accueil sont les conseils et bureaux communautaires organisés au sein des infrastructures des communes membres ;
- **DE PRECISER** que les frais occasionnés aux communes d'accueil par les réunions d'instances communautaires seront remboursés uniquement sur présentation de pièces justificatives, suivant la réglementation en vigueur concernant la communication de ces documents et dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-023

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit
heures et trente-trois minutesLe Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la DordogneDûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
l'Espace Samayou d'Alvignac

Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA

Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI

Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 79 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Raphaël DAUBET, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëligue JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 14

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR AUX DEPENSES DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES.

Le frelon asiatique (*vespa velutina*), présent en France depuis plusieurs dizaines d'années, n'a actuellement pas de prédateur et étend son territoire chaque année. Il est aujourd'hui très présent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Au titre de sa compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes entend agir activement dans la lutte contre les frelons asiatiques permettant ainsi une action efficace car étant portée sur l'ensemble des territoires concernées.

Cette espèce a une capacité de reproduction très rapide et il est précisé qu'un nid non détruit peut engendrer jusqu'à quatre nids l'année suivante.

Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui a un réel impact environnemental sur la santé des populations d'abeilles et menace de plus en plus la sécurité publique.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de découverte d'un nid de frelons par un particulier, il convient de procéder à une déclaration en mairie permettant le recensement des individus et l'étude de leur mode de colonisation.

Aussi, une destruction mal conduite d'un nid de frelons asiatique présente des risques : elle doit être engagée en priorité, voire exclusivement par les professionnels de la désinsectisation.

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, le Président propose à l'assemblée communautaire la participation de la Communauté de Communes Cauvaldor à hauteur de 50% des dépenses toutes charges comprises (TTC) engagées par les communes membres dans le cadre de la destruction des frelons asiatiques dans la limite de 100 € (euros) TTC par nid de frelons.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement, la commune intéressée devra présenter toutes pièces justificatives de la dépense (devis, facture, etc.) et les fournir à l'appui de sa demande de remboursement directement auprès du service finances de Cauvaldor en la déposant sur la plateforme Chorus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 portant validation de l'intérêt communautaire de Cauvaldor ;

Considérant la présence avérée des frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cauvaldor ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant la nécessité de lutter contre l'espèce invasive qu'est le frelon asiatique ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Considérant le cout moyen d'une intervention ;

Considérant la compétence de Cauvaldor en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'essayer d'uniformiser au niveau du territoire intercommunal la prise en charge financières des collectivités territoriales pour ce type d'intervention ;

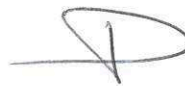
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote (Francis CHASTRUSSE et Philippe RODRIGUE), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la Communauté de Communes Cauvaldor, à partir de l'année 2024, d'une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques de ses communes membres ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge de la Communauté de Communes Cauvaldor à hauteur de 50% des dépenses toutes charges comprises (TTC) engagées par ses communes membres dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques ;
- **DE PRECISER** que la participation de la Communauté de Communes sera limitée aux dépenses de ses communes membres et aux seules limites géographiques de son territoire ;
- **DE PRECISER** que l'aide intercommunale ne pourra pas excéder 100 euros TTC par nid de frelons pris en charge ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'année d'exercice ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-024

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 79 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Raphaël DAUBET, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëligue JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 14

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale et de leurs groupements. Il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les collectivités, et leurs groupements, de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite Loi ATR) a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé *Rapport d'orientation budgétaire 2024* a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2024, l'analyse de la situation financière des structures formant la Communauté de communes en fin d'exercice 2023, ainsi que les grandes orientations budgétaires proposées par la commission thématique intercommunale *Finances, budget, fiscalité* et le comité exécutif pour 2024, les années à venir et les budgets annexes.

M. le Président rappelle l'importance, à partir de la connaissance de la situation actuelle, de pouvoir débattre au sein de l'assemblée afin de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter et sur les projets à venir.

Au vu du contexte national, de la situation financière de Cauvaldor et des enjeux pour le territoire, à partir du travail des élus composant la commission thématique intercommunale *Finances, budget, fiscalité*, ainsi que le comité exécutif, il convient de fixer les orientations budgétaires selon deux volets : pour construire le budget 2024 et pour mettre en œuvre une stratégie financière et fiscale pour les orientations pluriannuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite Loi ATR) ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Vu les dispositions de l'article 61 de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifiées aux articles L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de la commission thématique intercommunale *Finances, budget, fiscalité* ;

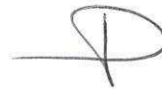
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote (Philippe RODRIGUE et Nadia TAUXES), des membres présents ou représentés décide :

- **D'ACTER** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ce document aux communes membres ;
- **D'ACTER** la présentation du rapport 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil communautaire
Lundi 11 mars 2024

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024

I. Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Il présente à l'assemblée délibérante un état sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes au sein des sections de fonctionnement et investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés au sein du PPI (plan pluriannuel des investissements),
- la structure et la gestion de la dette contractée,
- la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2024 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le conseil communautaire.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2024 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

II. Introduction

Contexte macroéconomique

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'année 2023 a aussi été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale et plus particulièrement un fort ralentissement de l'économie chinoise.

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre contre à +3,4 % sur un an après +4 % en octobre, selon les données provisoires de l'Insee en France. Elle devrait poursuivre sa baisse en 2024 et 2025 afin de retrouver son niveau habituel à 2 %.

Concernant la croissance, en France, celle-ci a été revue à la baisse et devrait s'établir en 2023 à 0,8 % pour la Banque de France et à 1 % pour le Gouvernement. Pour l'année 2024, la prévision de croissance serait de +0,9 % selon la Banque de France et de + 1,4 % selon le Gouvernement (Loi finances 2024).

Du côté de la politique monétaire, après 10 hausses successives, depuis 2022, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire. Elle a laissé ses taux d'intérêt inchangés à 4 % le 14 décembre 2023, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante. Les décideurs souhaitent maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

Une baisse des taux directeurs ne pourra s'amorcer que lorsque l'objectif des 2 % d'inflation sera stabilisé.

Contexte Finances Publiques

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027 du 19/12/2023, dont l'objectif est de ramener le déficit à 2,7 % du PIB en 2027, prévoit les mesures suivantes

1. Augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (Article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Article 17)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume**

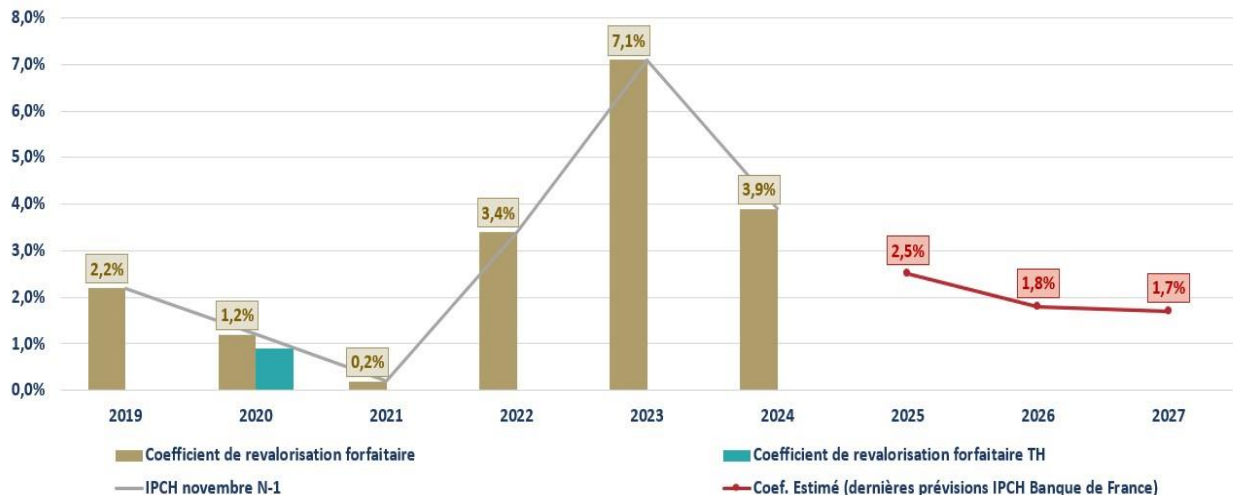
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

III. Loi de finances 2024 - Les mesures concernant le « bloc communal »

1. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 (pour application en 2024). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le coefficient légal sera donc de **+3,9% en 2024** (contre 7,1% en 2023).



2. Progression de la fraction de TVA nationale pour les EPCI

Pour l'année 2023, la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%. Pour 2024, le gouvernement prévoit une progression de la TVA de 4,5%.

3. Suppression de la CVAE

• Calendrier de la Réforme

La Loi de Finances pour 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La Loi de Finances pour 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

• Calcul de la compensation :

Il est prévu d'affecter, aux collectivités **bénéficiaire en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

4. Evolution règles de lien entre les taux :

La Loi de Finances assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

5. Les dotations de l'Etat des EPCI

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

L'enveloppe de la Dotation d'Intercommunalité est abondée à hauteur exceptionnellement de 90M€ en 2024. Cette enveloppe est alimentée par l'abondement annuel de 30M€ et exceptionnellement par 60M€ de la dotation de compensation des groupements.

Cet abondement de 90M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écêtement de la partie dotation de compensation des groupements, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Comme indiqué, **la dotation de compensation sera écrêtée en 2024 :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total de l'écêtement annuel	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	94,7M€	103M€	27M€	60M€
Taux d'écêtement annuel	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58 %	- 1,5 %

6. Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La Loi de Finances pour 2024 prévoit un écrêtement de l'enveloppe d'environ 14M€.

7. Augmentation du FCTVA :

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1M€ pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364M€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

8. « Fonds Vert »

L'enveloppe dédiée aux « Fonds vert » passe de 2 Md€ à 2,5 Md€ afin de financer les projets des collectivités s'inscrivant dans la transition écologique.

9. Généralisation des budgets verts :

La loi de finances pour 2024 généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants **peuvent** comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

10. Pouvoirs de police de la publicité extérieure :

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

11. Amortisseur électricité

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/MWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ;
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

12. Bouclier tarifaire pour l'électricité :

La loi de finances prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « **bouclier tarifaire** » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ;
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Construction du projet de budget 2024 :

Cette construction du projet de budget 2024 prend en compte :

- Les principaux ratios nationaux, à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ;
- Les dernières décisions nationales (projet de loi de finances 2024).

La situation financière de Cauvaldor reste cependant favorable même si l'année 2023 a été marquée par une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation des dépenses et à des recettes, en particulier fiscales.

IV. Les éléments de prospective budgétaire

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes règlementaires du contexte économique et respectent les principes de prudence et de sincérité.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de février 2024. Elles tiennent compte des dernières dispositions prévues par le projet de Loi de Finances 2024 impactant les finances locales.

Les chiffres 2023 sont estimatifs puisque les différentes écritures et pointages ne sont pas définitifs. Elles

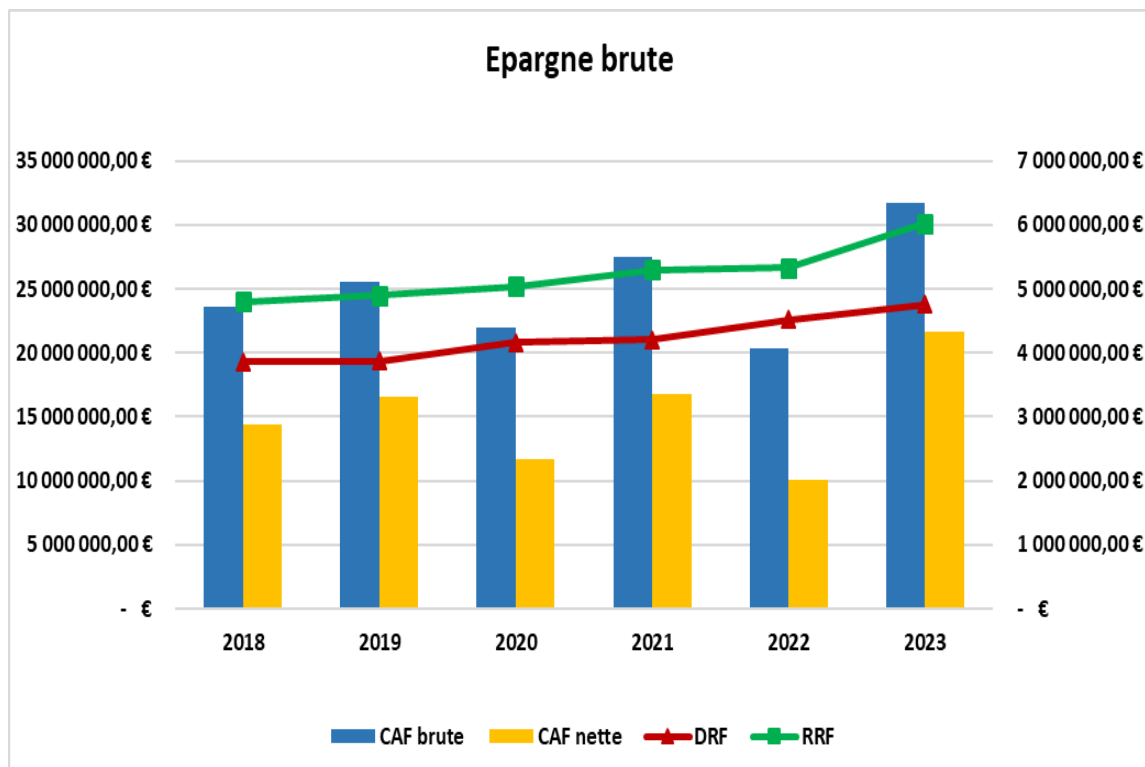
Liste non exhaustive des éléments pris en considération pour la prospective.

- Fraction de TVA : 3,5 % 2024 puis 2% / an
- CVAE et IFER: 2% / an
- TASCOM : stable par manque de visibilité
- GEMAPI : 450K€ / an (avant prélèvement)
- Taxe de séjour : 1 million € / an
- AC : stables
- Dotation d'intercommunalité : montant gelé
- Dotation de compensation : stable en 2023 puis -2% / an
- Pas de modification de la fiscalité

4.1 Budget principal

a. L'évolution de l'épargne

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.



b. Principales recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement est estimé en 2024 à environ 30 154 000 €. Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées :

- de la fiscalité des ménages et des entreprises
- des dotations de l'Etat ;
- des participations de la Région, du Département, de la CAF et des autres partenaires institutionnels et financiers ;
- des revenus des immeubles et du produit des services communautaires.

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Atténuation de charges (chap 013)	37 426	27 944	64 857	30 156	50 000	50 000	50 000	50 000
Produits des services (chap 70)	780 485	789 592	839 288	750 587	810 000	818 100	826 281	834 544
Impôts et taxes (chap 73)	18 701 369	18 551 584	19 089 408	22 013 101	22 283 194	22 565 650	22 853 756	23 147 624
Dotations(chap 74)	5 096 516	6 376 592	6 324 253	6 695 441	6 641 584	6 573 094	6 507 343	6 444 223
Autres produits de gestion courante (chap 75)	396 650	377 155	361 874	179 605	370 000	370 000	370 000	370 000
Autres recettes d'exploitation	174 129	377 172	193 199	435 680	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 186 574	26 500 040	26 872 879	30 104 570	30 154 777	30 376 844	30 607 381	30 846 391

La fiscalité :

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elle est également composée du produit de fraction de la TVA correspondant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) décidée en 2021 et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) actée par la Loi de Finances 2023.

Concernant les taux des taxes ménages, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2023.

Avec une revalorisation des bases pour 2024 de à 3,9 % (*IPCH nov. 2023*), et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le produit des taxes « ménages » est estimé à 3 726 766 €uros.

THS : 2 108 260€ avec un taux de 11%.

TFB : produit de 1 320 920 avec un taux de 2%.

TFNB produit de 120 224 avec un taux de 6.8%.

TAFNB produit de 177 362 avec un taux de 134%.

A noter que, pour l'année 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de THS est mis en place. Ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP (jusqu'au 12 janvier 2024) pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

Concernant le taux de la CFE, il n'est pas prévu d'évolution du taux pour 2024 (27.36 %). Son produit est estimé à 5 475 000 €uros.

Parmi les autres recettes de fiscalité, le produit de la fraction de TVA :

Comme évoqué ci-dessus la TVA Nationale devrait progresser de 4,5 %, en 2024.

Afin de rester prudent nous avons opté, pour variation de la fraction de TVA de + 2,5 %.

Pour rappel, en 2023 la fraction de TVA était prévue d'évoluer de + 5,10 % (cf. état fiscal n°1259) et il s'avère en définitive que cette dernière évoluerait de + 3,7 %.

Concernant l'IFER et la TASCOM, nous souhaitons demeurer prudent sur les estimations pour 2024 et rester sur les montants de 2023.

Les dotations de l'Etat

Si l'on applique les dispositifs présentés précédemment, les dotations seraient les suivantes.

	2021	2022	2023	2024
Dotation de base	379 046,65 €	379 757,43 €	371 208,99 €	370 237,11 €
Dotation de péréquation	797 079,55 €	801 803,08 €	787 690,62 €	788 116,64 €
Plafonnement / Garantie	-6 542,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation d'intercommunalité	1 169 584,00 €	1 181 560,50 €	1 158 899,62 €	1 158 353,75 €
Dotation de compensation	1 789 504,00 €	1 750 250,00 €	1 740 088,00 €	1 711 028,53 €
DGF	2 959 088,00 €	2 931 810,50 €	2 898 987,62 €	2 869 382,28 €

Autres dotations de l'Etat, participations et subventions

Les compensations fiscales versées par l'Etat, correspondant aux exonérations sur les taxes ménages et aux exonérations des locaux industriels de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties décidées dans la loi de finances pour 2024. Ces compensations fiscales sont dynamiques et sont revalorisées du coefficient légal 2023 soit + 3,9 %.

Les participations et subventions devraient connaître une légère variation. Celles-ci sont composées du Fond de Compensation de TVA, des conventions de partenariat avec l'Etat et ses diverses agences, la Région, le Département, la CAF, la MSA et autres partenaires institutionnels.

Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante, des atténuations de charges et des recettes exceptionnelles.

Le produit des services est issu notamment :

- des prestations des services enfance-jeunesse, patrimoine, sport...
- des remboursements de mise à disposition de personnel au profit de communes membres et de groupements.

Concernant les autres produits de gestion courante ils sont essentiellement issus des revenus des immeubles.

c. Les principales dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap 011)	2 725 517	3 301 718	3 880 141	3 949 876	4 241 100	4 325 922	4 412 440	4 500 689
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 750 006	6 000 461	6 906 100	7 147 595	7 800 000	7 917 000	8 035 755	8 156 291
Atténuation de produit (chap 014)	5 793 988	5 940 898	6 033 394	6 219 371	6 235 317	6 235 317	6 235 317	6 235 317
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 490 840	5 321 666	5 470 249	6 017 626	6 360 030	6 443 490	6 528 244	6 614 315
Charges exceptionnelles (67) et provisions et provisions pour risque (68) + intérêts de la dette (66)	1 026 817	447 048	482 034	440 801	919 305	764 968	1 144 733	1 230 601
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 787 168	21 011 791	22 771 917	23 775 269	25 555 752	25 686 697	26 356 490	26 737 213

Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont prévues à 4,241 € pour 2024 alors qu'elles étaient de 3,949M€ en 2023.

Elles comprennent notamment les dépenses permettant d'assurer le bon fonctionnement des différents services (eau, énergie, combustibles, téléphonie, maintenance, études, honoraires, taxes foncières...)

L'atténuation de produits

En 2024, Cauvaldor versera aux communes une attribution de compensation de fonctionnement de plus de 3,150 M€ (sauf révision du montant des AC)

Ces attributions de compensation versées aux communes seront stables pour 2024.

Concernant le prélèvement du FNGIR, celui-ci demeure identique aux années précédentes soit 2 082 817 €uros.

Le reversement de la taxe de séjour est porté à 1 000 000 €.

Autres charges de gestion courante

Les orientations budgétaires 2024 se maintiennent et se déclinent de la manière suivante :

Cauvaldor contribue à différents organismes publics pour répondre aux politiques publiques du territoire, comme l' Office de tourisme, le SDIS, le PETR, SMO Lot numérique...

Cette somme comporte également les versements aux associations sportives et culturelles mais aussi à des actions menées dans le cadre de la compétence économique ou de santé.

Les autres charges de gestion courante sont composées des indemnités des élus, de la prise en charge de subventions vers les budgets annexes.

d. Les ressources humaines

L'augmentation des dépenses est liée à l'évolution des effectifs, à l'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles et enfin à la mise en œuvre de mesures nationales.

Evolution des effectifs

Si des recrutements ont eu lieu afin d'assurer certaines l'exercice de certaines compétences, il sera proposé une modification du tableau des effectifs en 2024 afin de tenir compte des besoins aussi bien au niveau des services support que d'autres services et assurer un fonctionnement normal au sein de l'EPCI.

L'évolution des parcours professionnels et des situations individuelles

Les charges de personnel intègrent une augmentation mécanique liée à l'augmentation automatique des avancements d'échelons.

La démarche d'avancement de grade, telle que définit dans les Ligne Directrices de Gestion est importante, car elle est un des levier d'attractivité essentiel pour lutter contre la pénurie de candidatures

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le choix de la mise en œuvre de l'instauration au niveau national de la prime pouvoir d'achat appartient à chaque collectivité et établissement. Cauvaldor a délibéré pour une application aménagée de l'application de la PPA.

Application des mesures nationales

L'évolution des dépenses s'explique aussi par l'incidence des mesures nationales destinées à lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des agents publics comme l'augmentation de la valeur du point ou encore la revalorisation des carrières.

Le prévisionnel des dépenses de personnels pour 2024 est de 7,8 M€. Cette somme tient compte de l'augmentation du nombre de points d'indice, du versement de la prime pouvoir d'achat en avril 2024, des créations souhaitées en 2024, des rattrapages des remboursements aux communes...

Concernant la moyenne d'âge, l'effectif de Cauvaldor reste jeune.

Quelques éléments propres à Cauvaldor :

Répartition titulaires/ non titulaires :

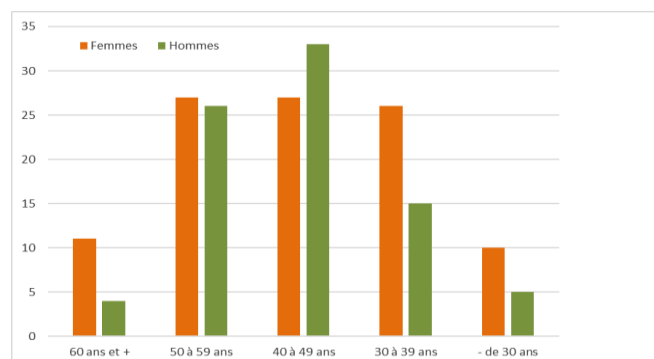
	Femmes / Total	Hommes / Total	% Femmes / statut	% Hommes / statut
Titulaires	60%	71%	51%	49%
Non-titulaires	40%	29%	63%	38%

Répartition par filière :

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
administrative	51	12	63	81%	19%
technique	12	60	72	17%	83%
animation	25	6	31	81%	19%
culturelle	10	3	13	77%	23%
médico-sociale	3	0	3	100%	0%
sportive	0	2	2	0%	100%
TOTAL	101	83	184	55%	45%

Pyramide des âges :

	Nombre d'agents
60 ans et +	15
50 à 59 ans	53
40 à 49 ans	60
30 à 39 ans	41
- de 30 ans	15
Total	184



Durée du temps de travail :

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	71	75	146
Temps partiel	13	3	16
Temps non complet	17	5	22
Total	101	83	184

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024

La promotion :

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	0	0%	4	0	0%
cat C	39	8	21%	53	1	2%
Total	61	8	13%	59	1	2%

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	1	7%	4	1	25%
cat C	39	0	0%	53	0	0%
Total	61	1	2%	59	1	2%

Il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires, et non uniquement sur les agents qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Pour rappel, il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires.
En application des LDG, 4 agents ont été présentés à la promotion interne au CDG, 2 agents ont été promus.

La formation :

		Femmes	Hommes
CNFPT	Cat A	31	0
	Cat B	93	17,5
	Cat C	108,5	90,5
	Total	232,5	108
Liées à la conduite (CACES, FIMO, FCO...)	Cat A	0	0
	Cat B	0	0
	Cat C	0	10
	Total	0	10
Autres formations (BDP, SDIS, habilitations électriques, dia, ppi,...)	Cat A	30,5	0
	Cat B	53	16,5
	Cat C	22	3
	Total	105,5	19,5
TOTAL		338	137,5

e. Le programme des investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories. Celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements qu'il convient d'actualiser et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2024.

Les dépenses d'investissement

Cauvaldor porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation, mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité.

Les dépenses d'équipement, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local.

En sus des dépenses d'équipement (dont la déclinaison pour les principales opérations est retracée ci-dessous), il convient d'ajouter les subventions d'équipement versées et les opérations pour compte de tiers et le remboursement du capital lié à la dette

	2023	2024	2025	2026	2027
Total dépenses investissement	12 020 842,98 €	14 802 497,00 €	22 744 000,00 €	11 565 341,00 €	9 650 180,00 €

Les recettes d'investissement

Les investissements mentionnés ci-dessus s'intègrent dans les politiques contractuelles de la Région Occitanie, du Département du Lot et de l'Etat permettant de financer une partie des dossiers d'investissement de Cauvaldor.

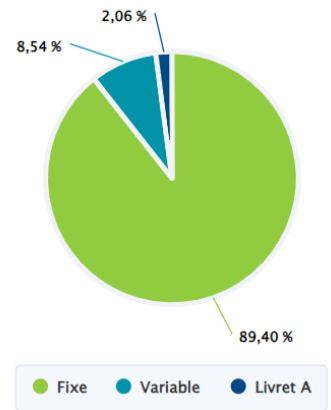
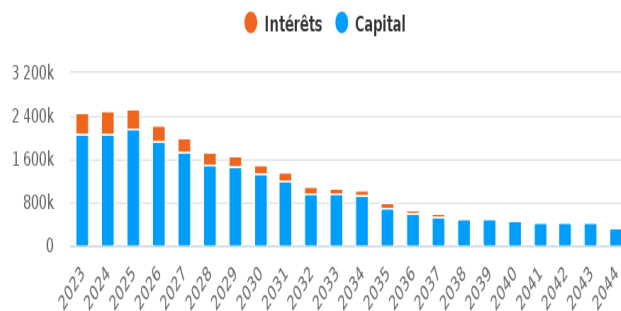
Le FCTVA est une des composantes des recettes d'investissement.

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne	3 478 664,98 €	2 519 927,00 €	2 427 327,00 €	1 903 592,00 €	1 734 943,00 €
FCTVA	1 540 086,00 €	2 069 118,00 €	2 747 998,00 €	1 442 460,00 €	1 154 543,00 €
Subventions	3 408 242,00 €	5 280 865,00 €	7 143 192,00 €	3 561 795,00 €	2 771 973,00 €
Autres	93 850,00 €				- €
Emprunts	3 500 000,00 €	4 932 587,00 €	10 425 483,00 €	4 657 494,00 €	3 988 721,00 €
Total recettes investissement	12 020 842,98 €	14 802 497,00 €	22 744 000,00 €	11 565 341,00 €	9 650 180,00 €

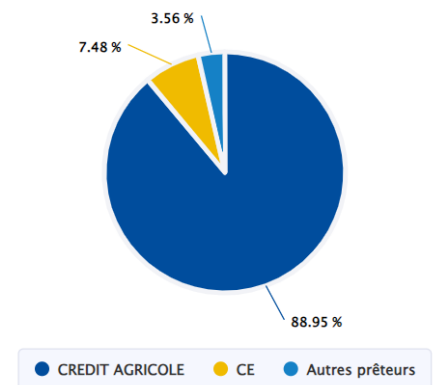
f. La dette

La dette de la Communauté de Communes pour le budget principal, est de 20 774 816 €. Le taux moyen est 2.14 %, et la durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

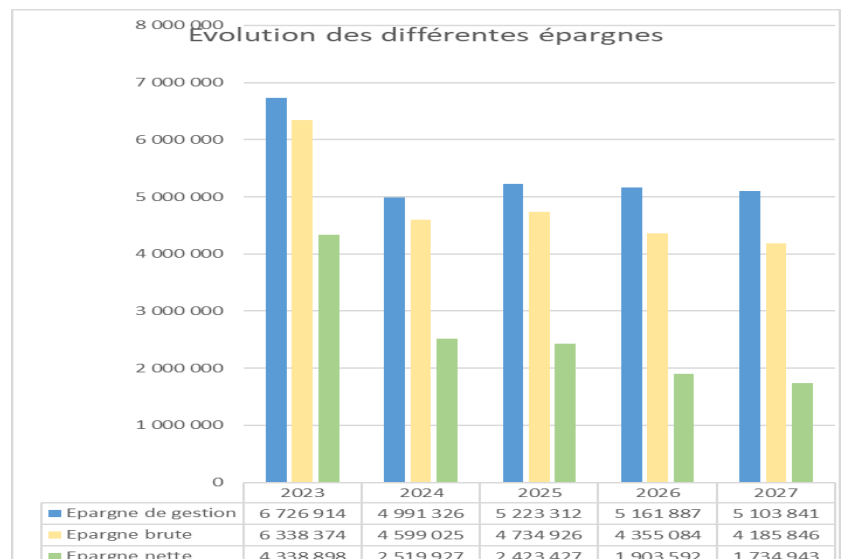
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	18 572 366,84 €	89,40 %	1,80 %
Variable	1 775 025,28 €	8,54 %	5,08 %
Livret A	427 423,61 €	2,06 %	4,75 %
Ensemble des risques	20 774 815,73 €	100,00 %	2,14 %

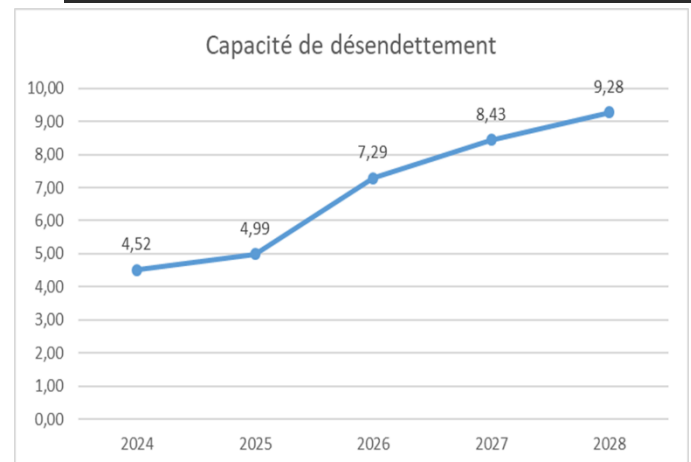
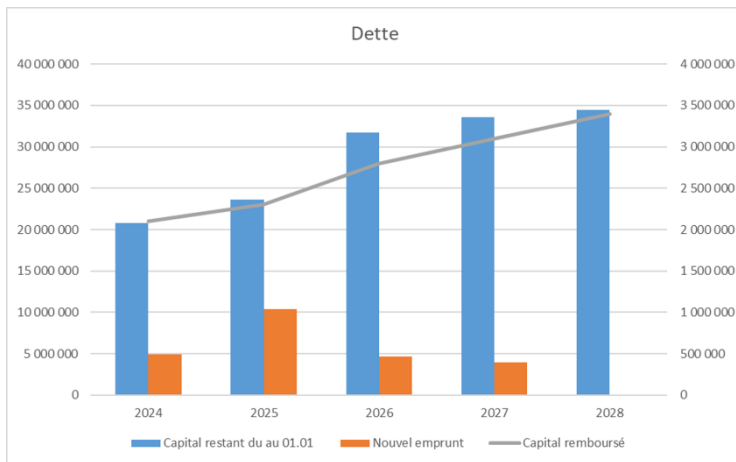
**L'extinction de la dette actuelle****La dette par prêteur :**

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	18 479 609,85 €	88,95 %
CAISSE D'EPARGNE	1 554 709,04 €	7,48 %
Autres prêteurs	740 496,84 €	3,56 %
Ensemble des prêteurs	20 774 815,73 €	100,00 %

**g. Synthèse de la prospective 2023 – 2027**

Cette partie a pour vocation de présenter l'hypothèse actuellement envisagée pour les années 2025 à 2027 et ses conséquences sur les finances de l'EPCI.
Réflexion sur le budget principal.





Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

Compte tenu des investissements programmés, la cible d'investissement sur la période 2024 – 2027 induirait une progression de l'endettement qui resterait néanmoins soutenable financièrement. En effet, la capacité de désendettement serait de 8.43 années en fin 2027, soit un niveau largement inférieur aux seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans).

Cette augmentation de l'endettement induirait une diminution contenue de l'épargne brute et de l'épargne nette. Ces dernières se stabiliseraient en fin de période prospective.

Dans ce scénario, aucune augmentation des taux de fiscalité directe (CFE, THRS, FB et FNB) n'est envisagée.

4.2 Budgets annexes

a. Budget annexe Collecte – Ordures ménagères :

Les résultats du budget annexe témoignent d'une bonne gestion puisque les sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires en 2023. Il est cependant nécessaire d'être prudent puisque l'appel à cotisation du SYDED pour 2024 augmente fortement pour 2024.

De plus, il est rappelé que des investissements importants, notamment la construction du centre technique, sont prévus sur ce budget.

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	7 739 425,99 €
Dépenses de l'exercice	7 273 264,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	466 161,36 €
Résultat reporté exercice 2022	137 415,28 €
Résultat total de fonctionnement	603 576,64 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	295 134,01 €
Dépenses de l'exercice	430 856,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 135 722,38 €
Résultat reporté exercice 2022	1 161 048,52 €
Résultat total d'investissement	1 025 326,14 €

b. Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Il est rappelé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- l'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent ;
- les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées.

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne dispose que comme recettes de

fonctionnement pour son équilibre budgétaire des redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	175 191,58 €
Dépenses de l'exercice	166 533,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 657,62 €
Résultat reporté exercice 2022	32 035,12 €
Résultat total de fonctionnement	40 692,74 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	6 142,00 €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat d'investissement de l'exercice	6 142,00 €
Résultat reporté exercice 2022	71 261,38 €
Résultat total d'investissement	77 403,38 €

c. Budget annexe – Gestion économique Foncier

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques gérées par Cauvaldor.

Quoique la nomenclature comptable soit, à l'instar du budget principal, le fonctionnement de ce budget est un peu particulier dans la mesure où sa principale vocation est de suivre le « stock » de terrains à commercialiser.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est donc un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes.

d. Budget immobilier d'entreprise – résultats prévisionnels 2023

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	48 391,27 €
Dépenses de l'exercice	59 486,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 11 095,09 €
Résultat reporté exercice 2022	- 31 179,95 €
Résultat total de fonctionnement	- 42 275,04 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	154 685,69 €
Dépenses de l'exercice	207 678,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 52 992,68 €
Résultat reporté exercice 2022	74 970,76 €
Résultat total d'investissement	21 978,08 €

e. Budgets annexes autres

Cauvaldor dispose d'autres budgets annexes permettant d'identifier des opérations ou compétences spécifiques nécessitant leur suivi dans des budgets distincts du budget principal.

BA Uxellodunum :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	48 391,27 €
Dépenses de l'exercice	59 486,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 11 095,09 €
Résultat reporté exercice 2022	- 31 179,95 €
Résultat total de fonctionnement	- 42 275,04 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	154 685,69 €
Dépenses de l'exercice	207 678,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 52 992,68 €
Résultat reporté exercice 2022	74 970,76 €
Résultat total d'investissement	21 978,08 €

BA Cinéma :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	149 698,92 €
Dépenses de l'exercice	165 305,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 15 606,60 €
Résultat reporté exercice 2022	31 025,51 €
Résultat total de fonctionnement	15 418,91 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	8 552,30 €
Dépenses de l'exercice	3 755,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 797,20 €
Résultat reporté exercice 2022	9 488,69 €
Résultat total d'investissement	14 285,89 €

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024**BA Activités de proximité :**

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	43 584,72 €
Dépenses de l'exercice	54 413,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 10 828,70 €
Résultat reporté exercice 2022	6 188,01 €
Résultat total de fonctionnement	- 4 640,69 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	37 197,33 €
Dépenses de l'exercice	38 803,68 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 606,35 €
Résultat reporté exercice 2022	8 253,57 €
Résultat total d'investissement	6 647,22 €

BA Site des Feux :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	65 519,99 €
Dépenses de l'exercice	47 158,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	18 361,12 €
Résultat reporté exercice 2022	2 589,00 €
Résultat total de fonctionnement	20 950,12 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	365 809,44 €
Dépenses de l'exercice	342 209,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice	23 599,74 €
Résultat reporté exercice 2022	121 777,06 €
Résultat total d'investissement	145 376,80 €

BA Photovoltaïque

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	15 419,33 €
Dépenses de l'exercice	9 497,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 922,33 €
Résultat reporté exercice 2022	16 974,97 €
Résultat total de fonctionnement	22 897,30 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	- €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat d'investissement de l'exercice	- €
Résultat reporté exercice 2022	- €
Résultat total d'investissement	- €

BA Réseau de Chaleur :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	219 799,37 €
Dépenses de l'exercice	200 175,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 623,50 €
Résultat reporté exercice 2022	8 044,35 €
Résultat total de fonctionnement	27 667,85 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	109 577,00 €
Dépenses de l'exercice	155 300,21 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 45 723,21 €
Résultat reporté exercice 2022	154 980,97 €
Résultat total d'investissement	109 257,76 €

SYNTHESE GLOBALE CAUVALDOR 2023

	Année 2023											
	Budget principal	BA OM	BA Uxello	BA Activités proximité	BA Site des Feux	BA Photovoltaïque	BA réseau de chaleur	BA SPANC	BA Cinéma	BA Eco Foncier	BA immobilier entreprises	Consolidation
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT -	6 278 888,48 €	707 026,33 €	9 602,13 €	16 964,63 €	25 566,04 €	5 922,33 €	23 462,50 €	12 867,28 €	- 7 054,30 €	225 334,73 €	- 11 095,09 €	7 287 485,06 €
MONTANT CAPITAL EMPRUNT	1 999 476,31 €	125 728,56 €	5 227,40 €	29 549,68 €	323 217,82 €	- €	- €	- €	- €	40 746,64 €	74 092,90 €	2 598 039,31 €
EPARGNE NETTE	4 279 412,17 €	581 297,77 €	4 374,73 €	- 12 585,05 €	- 297 651,78 €	5 922,33 €	23 462,50 €	12 867,28 €	- 7 054,30 €	184 588,09 €	- 85 187,99 €	4 689 445,75 €



**RAPPORT RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

ANNÉE 2023

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS

- 1.1 TITULAIRES ET NON TITULAIRES
- 1.2 FILIERES
- 1.3 CATEGORIES HIERARCHIQUE
- 1.4 CADRES D'EMPLOIS
- 1.5 PYRAMIDE DES AGES

2. RECRUTEMENTS ET DEPARTS

- 2.1 RECRUTEMENTS
- 2.2 DEPARTS

3. TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

4. POSITIONNEMENT

- 4.1 EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS
- 4.2 CONCOURS ET EXAMENS

5. PROMOTION

- 5.1 AVANCEMENTS DE GRADE
- 5.2 PROMOTION INTERNE

6. REMUNERATION

7. FORMATIONS en nombres de jours

8. CONDITIONS DE TRAVAIL

- 8.1 ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

9. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

- 9.1 CONGES PARENTAUX, MATERNITE OU PATERNITE
- 9.2 MISE EN DISPONIBILITE

1. CONDITIONS GENERALES D'EMPLOIS

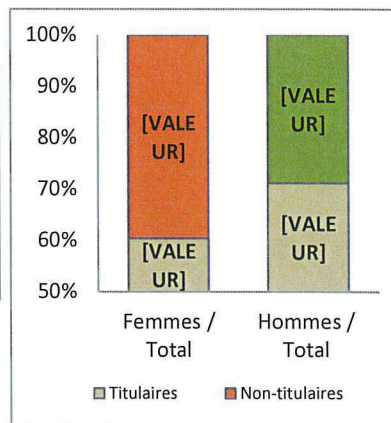
La base de données utilisée pour fournir des indicateurs sur les non titulaires comprend uniquement les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit public ouvert sur un poste permanent présents au 31 décembre 2023.

Sont exclus de ce rapport :

- les contractuels de droit privé (apprentissage, CUI CAE, contrats de projet)
- les contractuels de droit public pour remplacement momentané d'un agent occupant un emploi permanent
- les contractuels de droit public pour vacance temporaire d'un emploi
- les contractuels de droit public pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité
- les contractuels sur contrats de projet

1.1 TITULAIRES ET NON TITULAIRES

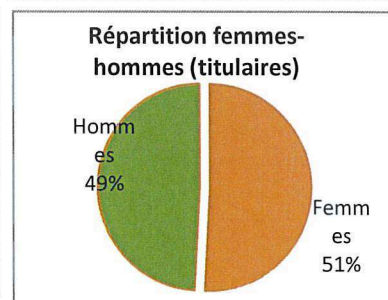
	Femmes / Total	Hommes / Total	% Femmes / statut	% Hommes / statut
Titulaires	60%	71%	51%	49%
Non-titulaires	40%	29%	63%	38%



1.2 FILIERES

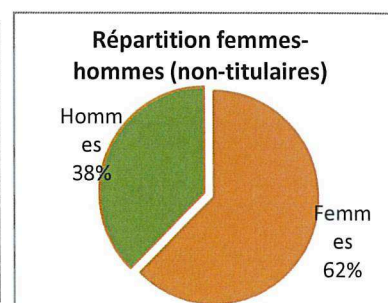
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	33	5	38
filière technique	6	49	55
filière animation	18	4	22
filière culturelle	3	0	3
filière médico-sociale	1	0	1
filière sportive	0	1	1
TOTAL	61	59	120



Non-titulaires emplois permanents

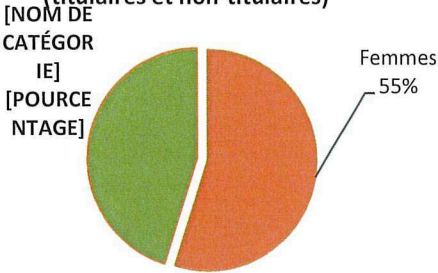
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	18	7	25
filière technique	6	11	17
filière animation	7	2	9
filière culturelle	7	3	10
filière médico-sociale	2	0	2
filière sportive	0	1	1
TOTAL	40	24	64



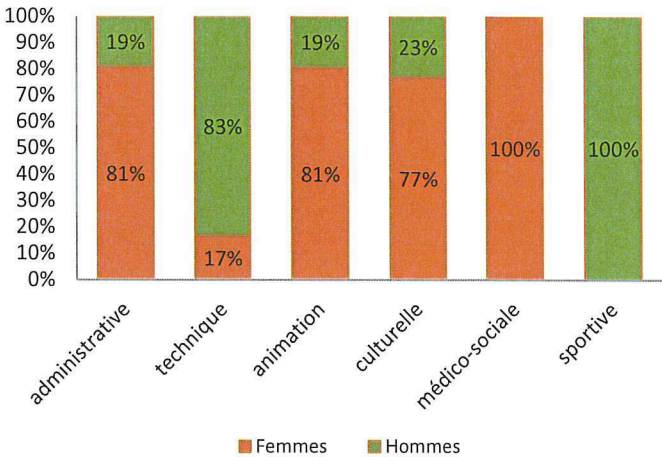
Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
administrative	51	12	63	81%	19%
technique	12	60	72	17%	83%
animation	25	6	31	81%	19%
culturelle	10	3	13	77%	23%
médico-sociale	3	0	3	100%	0%
sportive	0	2	2	0%	100%
TOTAL	101	83	184	55%	45%

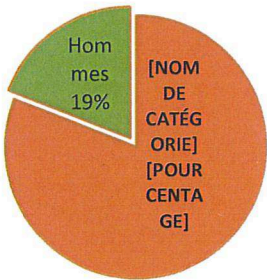
Répartition femmes-hommes des effectifs
(titulaires et non-titulaires)



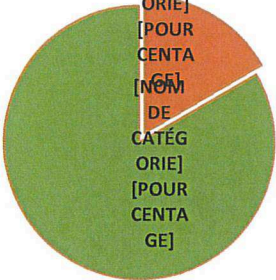
Répartition par filière



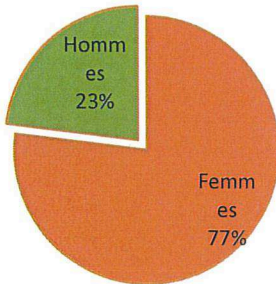
Filière administrative



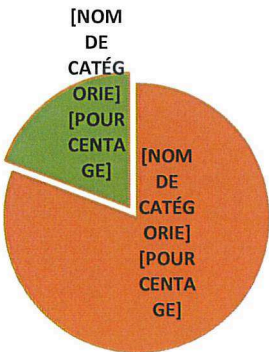
Filière technique



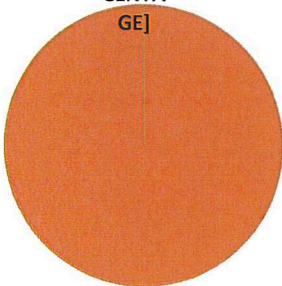
Filière culturelle



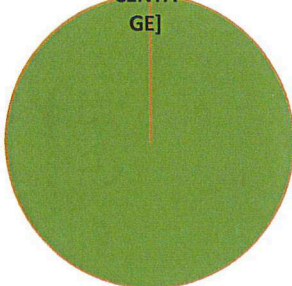
Filière animation



Filière sociale

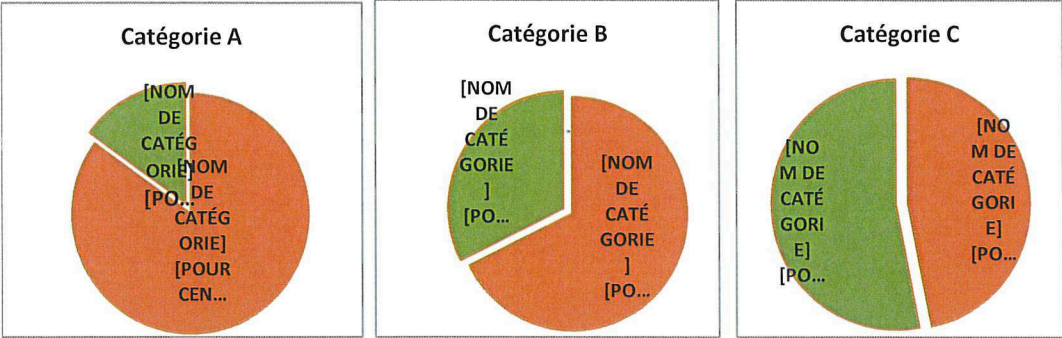


Filière sportive



1.3 CATEGORIES HIERARCHIQUES

	Femmes	Hommes
cat A	17	3
cat B	23	11
cat C	61	69

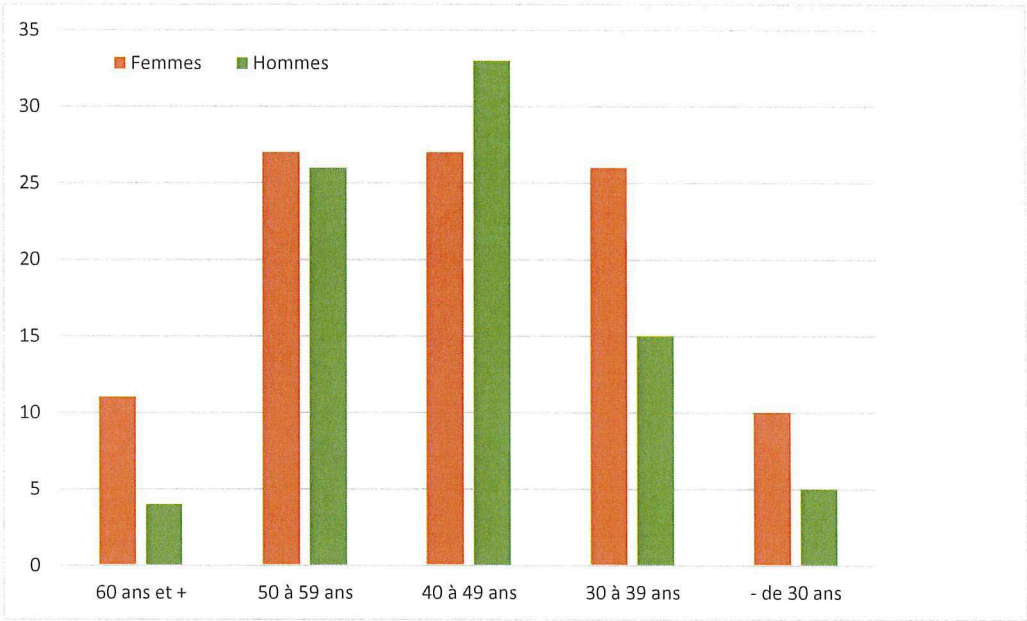


1.4 CADRES D'EMPLOIS

		Femmes	Hommes	Total
Cat A	Attachés	11	2	13
	Educateurs de jeunes enfants	3	0	3
	Ingénieurs	3	1	4
Cat B	Rédacteurs	9	4	13
	Techniciens	2	2	4
	Animateurs	7	1	8
	Assistants de conservation du patrimoine	5	2	7
	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	0	2	2
Cat C	Adjoint administratifs	31	6	37
	Agents de maitrise	0	11	11
	Adjoint techniques	7	46	53
	Adjoint animation	18	5	23
	Adjoint patrimoine	5	1	6
	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	0	0	0
	Auxiliaires de puériculture	0	0	0
		101	83	184

1.5 PYRAMIDE DES AGES

	Femmes		Hommes	
60 ans et +	11	11%	4	5%
50 à 59 ans	27	27%	26	31%
40 à 49 ans	27	27%	33	40%
30 à 39 ans	26	26%	15	18%
- de 30 ans	10	10%	5	6%
Total	101	100%	83	100%



2. RECRUTEMENTS ET DEPARTS

2.1 RECRUTEMENTS

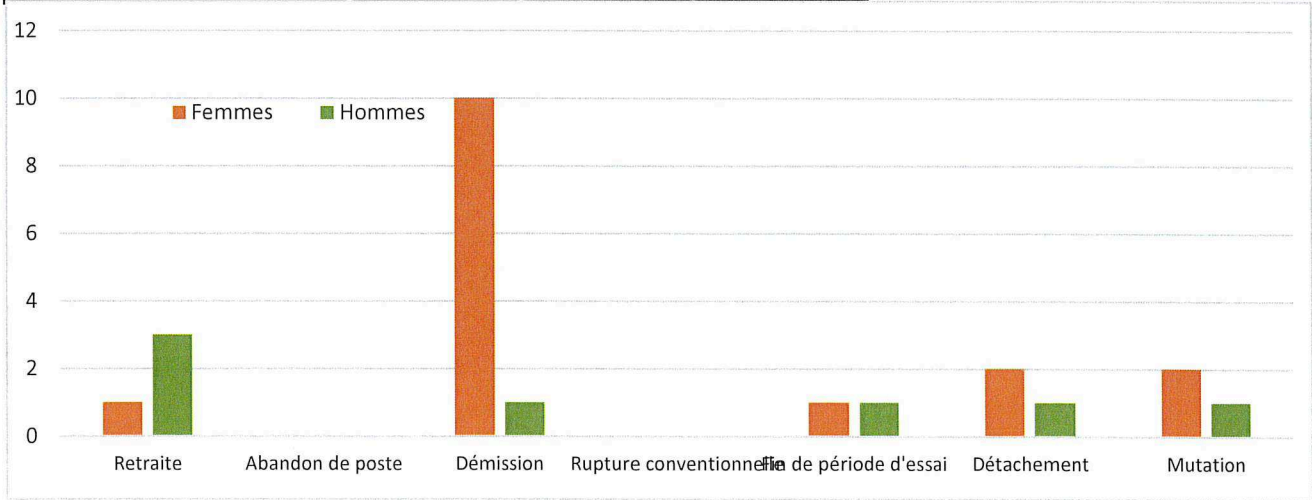
	Femmes	Hommes	Total
CDD de droit public	5	6	11
Stagiairisation	2	3	5
Mutation	3	2	5
Détachement	0	0	0
Article 38	0	0	0
TOTAL	10	11	21

Les appels à candidatures sont tous rédigés en écriture inclusive.



2.2 DEPARTS

	Femmes	Hommes	Total
Retraite	1	3	4
Abandon de poste	0	0	0
Démission	10	1	11
Rupture conventionnelle	0	0	0
Fin de période d'essai	1	1	2
Détachement	2	1	3
Mutation	2	1	3
TOTAL	16	7	23



046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024

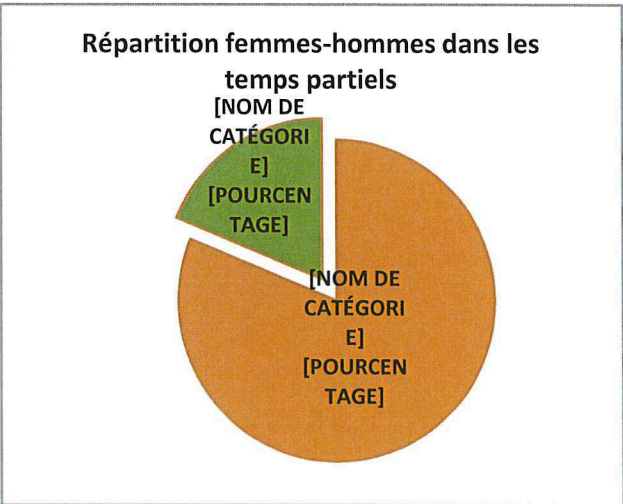
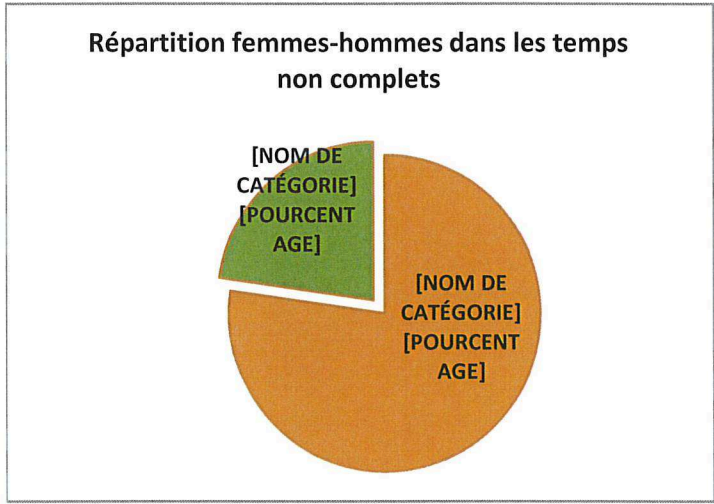
3. TEMPS DE TRAVAIL

3.1 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps complet	14	3
	Temps partiel	2	0
	Temps non complet	1	0
	Total	17	3
Catégorie B	Temps complet	17	9
	Temps partiel	5	0
	Temps non complet	1	2
	Total	23	11
Catégorie C	Temps complet	40	63
	Temps partiel	6	3
	Temps non complet	15	3
	Total	61	69
Total toutes catégories	Temps complet	71	75
	Temps partiel	13	3
	Temps non complet	17	5
	Total	101	83

Parmi les 16 temps partiels au cours de l'année :

- 3 de droit pour élever un enfant,
- 1 mi-temps thérapeutique,
- 12 sur autorisation



4. POSITIONNEMENT

4.1 EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS

		Femmes	Hommes
DGS, DGA	Cat A	2	1
	Cat B	0	0
	Cat C	0	0
	Total	2	1
Direction de services	Cat A	5	1
	Cat B	3	1
	Cat C	0	0
	Total	8	2
Responsables de services / Responsables adjoints	Cat A	4	0
	Cat B	4	1
	Cat C	4	2
	Total	12	3
Total		22	6

4.2 CONCOURS ET EXAMENS

		Femmes	Hommes
Concours en externe	Inscrits	0	0
	Présents	0	0
	Admissibles	0	0
	Admis	0	0
Concours 3ème voie	Inscrits	0	0
	Présents	0	0
	Admissibles	0	0
	Admis	0	0
Concours en interne	Inscrits	3	0
	Présents	3	0
	Admissibles	2	0
	Admis	0	0
Examens professionnels	Inscrits	5	0
	Présents	5	0
	Admissibles	4	0
	Admis	2	0

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_024-DE
Reçu le 12/03/2024

5. PROMOTION

5.1 AVANCEMENTS DE GRADE

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	0	0%	4	0	0%
cat C	39	8	21%	53	1	2%
Total	61	8	13%	59	1	2%

Il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires, et non uniquement sur les agents qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

5.2 PROMOTION INTERNE

	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancements	%	Total	Nombre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	2	0	0%
cat B	15	1	7%	4	1	25%
cat C	39	0	0%	53	0	0%
Total	61	1	2%	59	1	2%

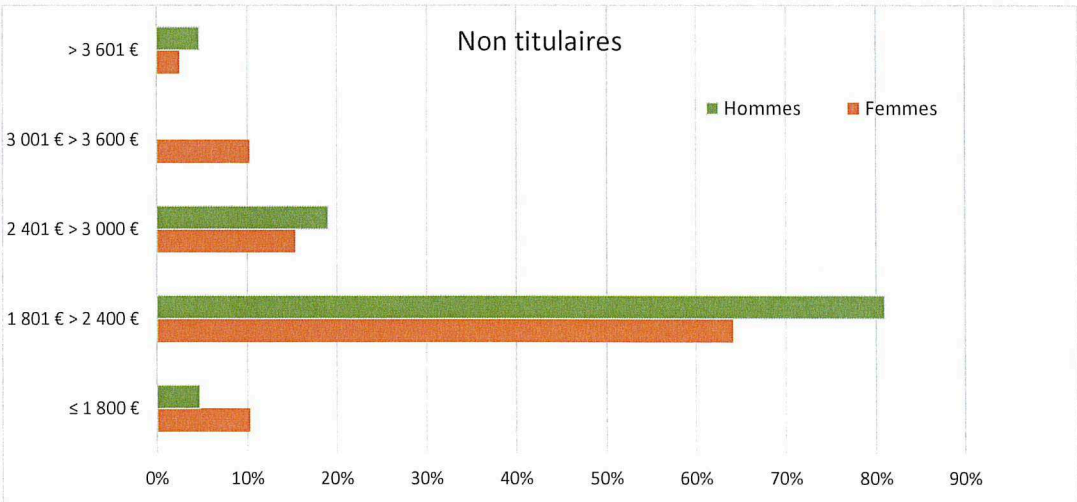
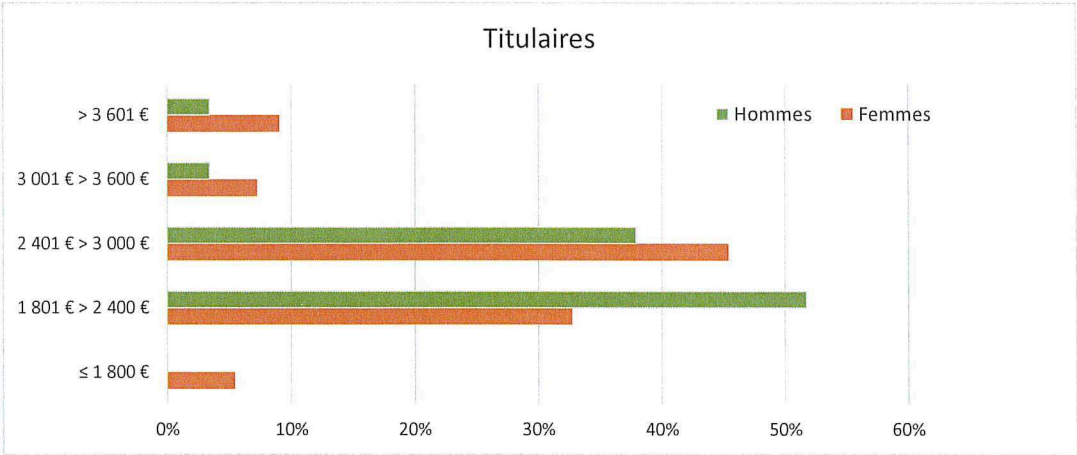
Pour rappel, il s'agit ici de données sur l'ensemble des agents titulaires.
En application des LDG, 4 agents ont été présentés à la promotion interne au CDG,
2 agents ont été promus.

6. REMUNERATION

Les montants présentés correspondent aux valeurs brutes pour un temps complet. Ils prennent en compte le traitement de base indiciaire, la bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

Les titulaires en disponibilité ou en congé parental ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ces agents n'étant pas rémunérés durant cette période.

	Femmes				Hommes			
	Titulaires	% femmes titulaires	Non titulaires	% femmes non titulaires	Titulaires	% hommes titulaires	Non titulaires	% hommes non titulaires
≤ 1 800 €	3	5%	4	10%	0	0%	1	5%
1 801 € > 2 400 €	18	33%	25	64%	30	52%	17	81%
2 401 € > 3 000 €	25	45%	6	15%	22	38%	4	19%
3 001 € > 3 600 €	4	7%	4	10%	2	3%	0	0%
> 3 601 €	5	9%	1	3%	2	3%	1	5%



7. FORMATIONS en nombres de jours

		Femmes	Hommes
CNFPT	Cat A	31	0
	Cat B	93	17,5
	Cat C	108,5	90,5
	Total	232,5	108
Liées à la conduite (CACES, FIMO, FCO...)	Cat A	0	0
	Cat B	0	0
	Cat C	0	10
	Total	0	10
Autres formations (BDP, SDIS, habilitations électriques, dia, ppi,...)	Cat A	30,5	0
	Cat B	53	16,5
	Cat C	22	3
	Total	105,5	19,5
TOTAL		338	137,5

8. CONDITIONS DE TRAVAIL

8.1 ACCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES

	Femmes	Hommes	Total
Accident de service	1	7	8
Accident de trajet	0	0	0
Maladie professionnelle	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt	20	146	166

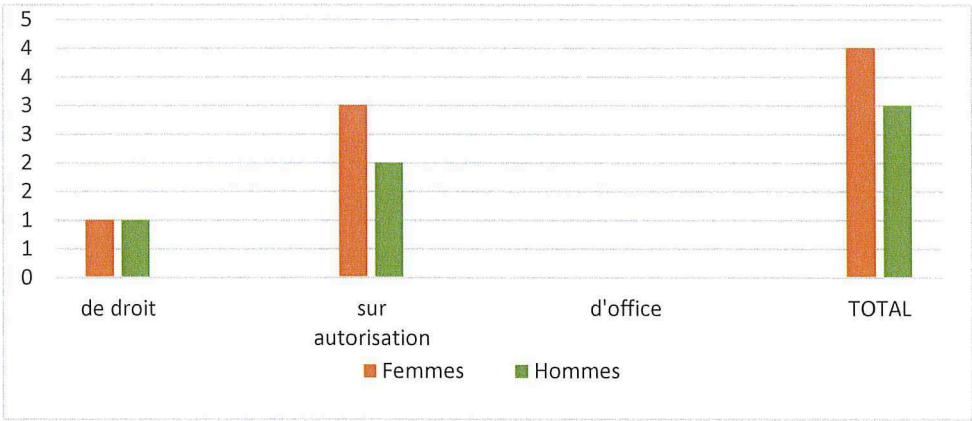
9. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

9.1 CONGES PARENTAL, MATERNITE OU PATERNITE

	Parental	Maternité	Paternité
Femmes	2	4	
Hommes	0		2
TOTAL	2	4	2

9.2 MISE EN DISPONIBILITE

	de droit pour suivi de conjoint	sur autorisation pour convenances personnelles	d'office pour raison de santé	TOTAL
Femmes	1	3	0	4
Hommes	1	2	0	3
TOTAL	2	5	0	7





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-025

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 79 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Raphaël DAUBET, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlle JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONToux, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTRoux, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 14

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APPUI AUX COMMUNES POUR L'ANIMATION LOCALE LIEE AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024

Après un passage très remarqué en 2022, le tour de France fait son retour en 2024 sur les terres lotoises. Lors de l'étape Aurillac – Villeneuve-sur-Lot, il traversera le 11 juillet 2024 plusieurs communes membres de Cauvaldor.

Cauvaldor souhaite apporter un soutien financier à ces communes membres traversées par le Tour de France 2024 souhaitant organiser des manifestations festives valorisant la pratique du vélo sous toutes ses formes et auprès de tous les publics. Cette aide qui prendra la forme d'une subvention exceptionnelle sera attribuée selon les modalités prévues au sein de la fiche dispositif jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-09-2018-002 du 17 septembre 2018 instaurant la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* », avec notamment les domaines d'« *Animation et promotion d'actions communautaires : fête des sports et fêtes des associations caritatives, culturelles et sportives* » ;

Considérant le parcours du tour de France le 11 juillet 2024 ;

Considérant que le passage du tour de France permet aux communes de créer des animations festives autour de la thématique du sport et notamment du « vélo » ;

Considérant la volonté de Cauvaldor de promouvoir les actions communautaires sportives ;

Considérant que le passage du Tour de France a des impacts positifs en termes de notoriété de la destination « Vallée de la Dordogne » ;

Considérant l'avis favorable de la commission thématique intercommunal « Finances » ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 n'ayant pas pris part au vote (André ANDRZEJEWSKI, Frédéric BARDIN, Antoine BÉCO, Dominique BIZAT, Sophie BOIN, Thierry CHARTROUX, Laurent CLAVEL, Véronique GALOPPIN, Danielle GAMBA, Maurice LAMOUREUX, Bernard LEMÉHAUTÉ, Dominique LENFANT, Alain NOUZIÈRE, Patrick PEIRANI, Jean-François PONCELET, Catherine POIJOL, Philippe RODRIGUE, André ROUSSILHES, Alfred-Mathieu TERLIZZI, Pierre VIDAL et Claudine VIVAREZ), des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le principe de création d'un fonds de subventions exceptionnelles permettant l'attribution de subventions aux communes membres traversées par le Tour de France 2024 et souhaitant organiser des manifestations festives valorisant la pratique du vélo sous toutes ses formes et auprès de tous les publics ;
- **DE DIRE** que ce fond est doté d'une enveloppe maximale de 20 000 euros ;
- **DE DIRE** que les subventions seront attribuées selon les modalités définies dans la fiche dispositif annexée à la présente délibération ;
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

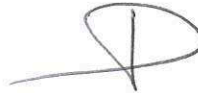
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond – 46200 Souillac)

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Fiche dispositif de subvention CAUVALDOR

ANIMATION LOCALE TOUR DE FRANCE 2024

A l'occasion de l'accueil de l'édition 2024 du Tour de France, Cauvaldor met en place un dispositif de soutien aux actions sportives en lien avec cet événement. Il s'agit d'appuyer les manifestations festives valorisant la pratique du sport et plus précisément du vélo, sous toutes ses formes et auprès de tous les publics.

REFERENCES : DELIBERATION Num XXX

BÉNÉFICIAIRES :

Collectivités traversées par le Tour de France 2024

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Associer un vaste public
- ✓ Projet contribuant au développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes
- ✓ Prise en compte des critères de développement durable
- ✓ Action respectant les autorisations nécessaires dans le cadre de manifestations publiques.

Le coût global de la manifestation ou de l'animation devra être au minimum de 1000 €.

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Les coûts potentiellement pris en compte sont :

- Matériel et fournitures (sauf en cas de revente);
- Prestations,
- Locations ;
- Achat de produits locaux ;
- Frais de communication ;

Cauvaldor se réserve le droit de déterminer les dépenses retenues au titre de sa participation. Sont exclues des dépenses éligibles les dépenses liées aux frais de fonctionnement habituels, les dépenses d'embellissement, de nettoyage de la ville, de mise en sécurité.

PROGRAMMATION DES PROJETS :

Les manifestations publiques d'accompagnement doivent être programmées, à j-30 jusqu'à J+30 avant et après le passage du tour soit le 11/06/2024 jusqu'au 11/08/2024

MODE DE CALCUL :

Le dispositif prendra en charge jusqu'à 50 % des coûts avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 4 000 €. Le taux d'aide mentionné ci-dessus est un taux maximum qui pourra être modulé par en fonction de l'appréciation de l'intérêt du projet. Le montant d'aide est plafonné à 2 000€.

PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Documents financiers : budget, devis
- ✓ Dossier de demande
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Avant le 13 mai 2024 par voie électronique à l'adresse suivante economie@cauvaldor.fr

Attention – privilégier les plateformes de téléchargement We transfert ou gros fichiers

Un accusé réception vous sera transmis si ce n'est pas le cas, vous approcher du service référent

MODALITÉS DE DECISION :

Comité de sélection courant juin

Décision conseil communautaire 1^{er} juillet

Conventionnement

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le versement sera effectué en 1 fois sur présentation des justificatifs de réalisation des actions avant le 1^{er} novembre 2024

INFOS PRATIQUES :

Service Développement territorial Anne Pecrix 05 65 27 02 10 – 07 72 37 63 11

economie@cauvaldor.fr



Dossier de demande

SUBVENTION TOUR DE France 2024

NB : Ce formulaire peut être complété par tous documents annexes jugés nécessaires

Date de la demande :

Date de réception du dossier (à compléter par le service de CAUVALDOR) :

 **Commune de : XX**

Dans le cas où il existe plusieurs responsables, joindre sur papier libre les informations suivantes

Maire ou Elu référent du projet :

Tel :

Courriel :

Responsable à contacter pour le projet (si différent)

Nom, Prénom :

Fonction :

Tel :

Courriel :

 **Le projet**

CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION ¹ / DATE DE LA MANIFESTATION :

--

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION (PROGRAMMATION, COMMUNICATION):

PARTENARIAT MIS EN PLACE:**Plan de Financement prévisionnel****Coût total prévisionnel de l'opération :**

Dépenses Détail des investissements	Montant HT	Montant TTC	Imputation comptable	Ressources	Montant (en euros)	%
				Communauté de Communes CAUVALDOR		
				Autofinancement		
<u>TOTAL</u>				<u>TOTAL</u>		

Informations complémentaires sur le plan de financement le cas échéant :Fait à
Le

Signature

DOCUMENTS A JOINDRE

- Devis, estimatifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-026

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés: 78 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlique JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle Maigne, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 15

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : VALIDATION APD DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CTC Est A BRETENOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC-2024-006 du 9 janvier 2024 approuvant la demande de financements associée. ;

Considérant le projet de construction d'un Centre Technique Communautaire Est à Bretenoux et sa phase Avant-Projet Définitif présentée en séance par le représentant de la maîtrise d'Œuvre et/ou le Vice-président en charge de la thématique associée ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à (Maître d'Œuvre ci-dessus ou un groupement de commandes cf. ci-dessus) pour :

- un montant de travaux de 1 300 000 €HT au programme
- un taux de rémunération de 7,10 % en base soit 92 300 € HT plus 150 € HT de Prestation Supplémentaire Eventuelle (soit 92 450 € HT) ;

Considérant que le coût de cette opération a été estimé en phase Avant-Projet Détaillée à 1 723 500 euros HT ;

Considérant que le montant validé par la présente délibération arrêtera le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon le taux de rémunération et du montant de la Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue ;

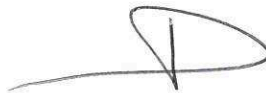
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 n'ayant pas pris part au vote (Philippe RODRIGUE), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'opération de construction d'un Centre Technique Communautaire Est situé sur la commune de Bretenoux et de valider cette phase Avant-Projet ainsi que le montant estimatif associé, soit 1 723 500 euros HT ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'investissement et notamment tout document lié à la commande publique (lancement de la consultation concernant le marché de travaux).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-027

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 77 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëligue JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSIÈS, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSIÈS, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 16

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : AIDES FORESTIERES EN ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF FORESTIER DE CERE / ST CERE – COMMUNES DE BANNES, DE FRAYSSINHES ET DE SAINT-VINCENT-DU-PENDIT

Le dispositif d'aides forestières versées aux propriétaires forestiers privés doit être un outil de politique forestière pour :

- Mobiliser et soutenir une gestion durable et de qualité de la forêt ;
- Inciter les propriétaires de petites parcelles à valoriser leur patrimoine forestier ;
- Structurer et dynamiser davantage la filière forestière en rendant les ressources en bois disponibles ;
- Maintenir et créer des emplois locaux.

Ce dispositif accompagne la mise en place d'un Plan de Développement de Massif Forestier (PDM), réalisé en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Pour rappel, un Plan de Développement de Massifs forestiers (PDM) est une approche par massif qui permet de favoriser le regroupement économique des propriétaires. L'action permet la mise en place et le développement d'une dynamique locale de la filière forêt-bois grâce à la présence renforcée de personnels techniques compétents.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire de Cauvaldor a validé un partenariat avec le CRPF pour la mise en place d'un PDM sur 15 communes du secteur de Cère / St Céré.

Le périmètre choisi pour réaliser le PDM de Cère / Saint-Céré correspond à des potentialités forestières importantes avec environ 7 000 ha de forêts privées, des conditions de production intéressantes sur ce secteur, avec un enjeu particulier sur le châtaignier et le chêne de pays.

L'accompagnement du PDM Cère / St Céré par des aides à destination des propriétaires est une action pilote. Le dispositif d'aides accompagnant la mise en œuvre du PDM a les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaires :

Les propriétaires de forêts privées et leurs associations et structures de regroupements (à l'exclusion des établissements financiers, des banques et des assurances) sur le territoire d'animation du PDM.

Conditions d'éligibilité :

- Opération portant sur une surface minimum de 0,50 ha d'un seul tenant et maximum de 2 ha pour le reboisement ou 4 ha pour les opérations sylvicoles ou de renouvellement de taillis de châtaignier, éventuellement répartis en plusieurs blocs, chacun d'une surface unitaire minimum de 0,50 ha ;
- Forêts dotées d'un document de gestion durable en cours de validité et opération conforme à ce dernier (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).
- Subvention maximum / bénéficiaire : maximum de 5 000 € d'aide sur 5 ans

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

Opérations éligibles :

- **Création de pistes d'exploitation forestière**
- **Reboisement après exploitation d'un peuplement (de 0,5 à 2 ha)**
- **Opérations sylvicoles (de 0,5 à 4 ha)**
- **Renouvellement de taillis de châtaignier vieilliss (de 0,5 à 4 ha)**

La commission d'examen des dossiers, composée du Président de la Commission « Transition écologique, Développement durable, alimentation durable, Filière bois et circuit court », des membres du Groupe de travail « Forêt », d'un représentant de la commune concernée par la demande d'aide au sein du PDM Cère St Céré, du CRPF, d'un représentant de la chambre d'Agriculture, du chargé de mission Agriculture et Forêt de Cauvaldor a considéré que le dossier présenté ci-après répond aux critères d'obtention des aides.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Cauvaldor n°10-12-2018-01 du 10 décembre 2018 portant sur le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la mise en place d'un Plan de Développement de Massif de Cère St Céré ;

Vu la délibération de Cauvaldor n°03-05-2021-010 du 3 mai 2021 sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aides forestières en accompagnement du Plan de Développement du Massif forestier de Cère / St Céré ;

Vu le projet de budget primitif de Cauvaldor pour l'année 2024 ;

Considérant l'importance de l'enjeu économique et en termes d'emplois que représente la mobilisation durable de la ressource forestière et l'intérêt de la démarche « Plan de développement des massifs » pour les propriétaires forestiers et le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'examen des dossiers réuni le 25 janvier 2024 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 n'ayant pas pris part au vote (Jacqueline GONZALEZ, Denis JAMMES, Claudine VIVAREZ et Philippe RODRIGUE), des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Commune	Nom	Opération	Surface (ha) ou linéaire (m)	Essence	Montant de la subvention
Bannes	M. Tuaillon	Opération sylvicole	0,74 ha	Hêtre	222,00 €
Frayssinhes	Mme Bardet	Création de piste forestière	382 m		1 146 €
St Vincent du Pendit	Mme Ayrolles	Opération sylvicole	2,0005 ha	Châtaignier	600,15 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

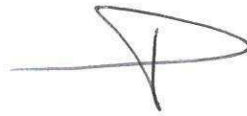
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond – 46200 Souillac)

- **DE VERSER** les subventions allouées aux bénéficiaires des signatures des conventions d'attributions, intervenant au plus tard à la fin de l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** aux bénéficiaires qu'ils devront mentionner le soutien financier de la communauté de communes sur tous documents officiels destinés à des tiers relatifs à l'opération subventionnée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-028

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit
heures et trente-trois minutesLe Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la DordogneDûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
l'Espace Samayou d'Alvignac

Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA

Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI

Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 77 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlle JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, M. Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 16

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac).

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU COWORKING ET DU FABLAB

Après 2 ans d'utilisation des différents services du Quart-Lieu, les tarifs du coworking et du fablab doivent être réajustés pour correspondre aux usages.

Pour le coworking :

- Instauration de tarifs à la demi-journée
- Réajustement des tarifs en fonction des capacités des salles

Pour le Fablab :

- Ajout d'une tarification famille
- Ajout des ateliers découverte extérieur à la demi-journée
- Modification des tarifs pour les journées d'immersion au fablab (hors animations découvertes gratuites)
- Tarification au gramme de matière des impressions 3D (initialement tarifs horaires)
- Augmentation du tarif plotter de découpe (au centimètre)
- Achat/revente sans plus-value pour les consommables de la découpeuse laser (les consommables apportés par les utilisateurs n'étant pas fiables dans leur composition)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21-06-2021-009 du conseil communautaire Cauvaldor du 20 juin 2021 instaurant les tarifs de la régie Coworking et Fablab du Quart Lieu ;

Considérant l'évolution de l'utilisation des espaces du Tiers Lieu Cauvaldor après 2 années d'activités ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER ET DE FIXER** les nouveaux tarifs du fablab et du coworking tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA



Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

TARIF COWORKING, HOTEL ENTREPRISE

COWORKING

tarifs TTC	
1/2 journée open space	5,00 €
1 journée open space	9,00 €
1 Semaine open space (du lundi au vendredi)	40,00 €
Adhésion mensuelle illimitée open space	80,00 €
demi-Journée bureau privatif (bureau 1 et 3)	10,00 €
Journée bureau privatif (bureau 1 et 3)	18,00 €
1 mois avec bureau privatif sous réserve dispo sous réserve des disponibilités	230,00 €
1 semaine (du lundi au vendredi) avec bureau privatif sous réserve des disponibilités	75,00 €

Consommables en supplément

Location salle / espace

tarifs TTC	
Salles de réunion n° 2,4,5 ou 6 créneau 1/2 journée (matin/après-midi/soirée)	20,00 €
Salles de réunion n° 2,4,5 ou 6 créneau journée (09h - 18h)	35,00 €
Grande Salles de réunion n°5/6 ou 1 créneau 1/2 journée (matin/après-midi/soirée)	35,00 €
Grande Salles de réunion n°5/6 ou 1 journée créneau journée (09h - 18h)	50,00 €
location espace événementiel (cuisine/convivialité/1 salle de réunion/bureau - 93m2) matinée (avant 10h) ou soirée (après 18h)	70,00 €
Privatisation 1e étage COWORKING + réunions + détente 207m2	50€/h
café pour réunion	5€ (1 thermos / sucre / matériel) puis 2,5€ par thermos
demi tarif demandeurs d'emploi, jeunes -25 ans, bénéficiaires du RSA pour location	
Associations Territoire CAUVALDOR : 2 locations gratuites par an	
Gratuité par convention de partenariat pour location	

Point Numérique

tarifs TTC	
Consultation Accès libre	1€/h
Accès WIFI	gratuit 1h puis 1€/h
Abonnement 10 Ateliers collectifs + 1 offert	30,00 €
Ateliers collectifs	3 €/session
Accompagnement individuel	6 €/heure
Voir formation location espace PC	

Domiciliation d'entreprise

tarifs TTC	
tarif annuel	30,00 €

Hotel d'entreprise

tarifs TTC	
tarif mensuel	320,00 €

Impression photocopie

tarifs TTC	
N&B A4	0,10 € / page
Couleur A4	0,30 € / page
N&B A4 Recto/verso	0,15 € /page
Couleur A4 Recto/verso	0,40 € /page
N&B A3	0,20 € / page
N&B A3 Recto/Verso	0,30€ / page
Couleur A3	0,50 € / page
Couleur A3 R/V	0,70 € / page

Reliure et plastification

tarifs TTC	
Reliure	1,50 €
Plastification A4	1,50 € /page
Plastification A3	3 € /page

SCAN

tarifs TTC	
Scan	Gratuit



TARIF FABLAB 2024

	Particuliers / Assos			Professionnels				Scolaires	REMARQUES
	tarif réduit /pers.	tarif /pers.	tarif /structure ou Famille	tarif /structure				Tarifs/ecole	
	Juniors - de 18 ans + étudiants / Demandeur d'emploi/ Agents de la collectivité CAUVALDOR	Grand public : Adultes	Associations et Familles (4pers. Max)	Partenaires d'intêret général Chambres consulaires - Pôle emploi, Organismes de formation	Coworkers, TPE,indépendants, autoentrep., commerçants CAUVALDOR	PME GE CAUVALDOR	Collectivités et professionnels hors CAUVALDOR	école primaire, collège, Lycées, Centre de loisir	
Adhésion annuelle	15,00 €	30,00 €	60 €	60 €	60,00 €	150,00 €	200,00 €	60,00 €	L'adhésion permet l'accès gratuit aux ordinateurs, à l'atelier (outils), à l'espace électronique
passeport machines* (1 pass machine = 1 formation pour 1 machine/pers.)	inclus 1 pass machine GP à adhésion puis 15€/machine		inclus 1 formation pass machine pour 4 adhérents puis 15€/machine/adhérent		inclus 1 formation pass machine pour 2 salariés puis 15€/machine/pers.	inclus 1 formation pass machine pour 2 salariés puis 30€/machine/pers.	inclus 1 formation pass machine pour 1 pers. GP puis 30€/machine/pers	inclus 1 formation pass machine pour 3 enseignants ou animateurs puis 15€/machine/pers	Atelier pour 8 personnes max par animateur = 1 crédit atelier
				formation imprimante industrielle : Sur devis					*utilisation de la bi-extrusion et matériaux techniques
Ateliers /formation* en groupe (logiciels) max 1/2 journée	15€/pers.	15€/pers.	15€ /pers.	60€/atelier 1/2 journée (8 pers max) + 1 anim structure (nécessite 1 anim fab)	15€ /Pers.	30€ /Pers.	30€ /pers.	30€ / atelier 1/2 journée (découverte) classe 20 max divisé 2 groupes (2 anim et fermeture complete fablab (neecessite 2 anim fab)	prix par pers. dans la limite de 2h30 maximum par session et uniquement sur le matériel grand public (hors impression 3D pro)
Visite guidée du Fablab (presentation machines et projets sans démo)	inclus à l'Adhésion ou portes ouvertes (à definir la fréquence)						inclus à adhésion ou pour non adhérent sur réservation 100€	inclus à l'adhésion ou gratuit	* Groupe de 25 personnes maximum
1/2 journée immersion fablab (visite démo machines/ atelier animation (Hors consommables - durée 2h à 2h30)	10€/personnes (minimum 3) ou forfait 50€ (maximum 8 personnes)		inclus 3 ateliers par structure (maxi 8 pers et hors consommables), au-delà 30€/atelier ou STRUCTURE NON ADHERENTE : 100,00€	100,00 €	200,00 €	300,00 €	inclus 6 ateliers par structure(hors consommables), au-delà 30€/atelier	* Groupe de 25 personnes maximum	
Atelier découverte extérieur 1/2 journée			100€ + frais de déplacement et frais de consommables Sur devis	100€ + frais de déplacement et frais de consommables sur devis	100€ + frais de déplacement et frais de consommables sur devis	200€ + frais de déplacement et frais de consommables sur devis	300€ + frais de déplacement et frais de consommables sur devis	30€ frais de déplacement inclus (hors consommables) -> 1 animateur et 1 machine structure hors cauvaldor ??	Adhésion non obligatoire pour les ateliers découverte
Tarif horaire Utilisation machine									
Imprimante 3D ULTIMAKER et VOLUMIC	20cts /gramme de PLA standard (hors chargé) 25cts/gramme de ABS/TPU/PETG 35cts/gramme de filamanent technique/chargé et double extrusion IMPRESSION 3D avec filament amené par l'adhérent 3€/h *			30cts /gramme de PLA standard (hors chargé) 40cts/gramme de ABS/TPU/PETG 50cts/gramme de filamanent technique/chargé et double extrusion IMPRESSION 3D avec filament amené par l'adhérent 5€/h *				*validation de la compatibilité et de la qualité du filament pour la machine par le FabManager	
Imprimante industrielle				sur devis				prix coûtant du projet en fonction du grammage + prix forfaitaire journée (75€) et 1/2 journée (50€)	
Découpe gravure Laser	2€ 1/4heure soit 8€/heure)			4€ 1/4heure (soit 16€/heure)					
Brodeuse Professionnelle	1,25€ 1/4heure (soit 5€/heure)			2,50€ 1/4heure (soit 10€/heure)					
Machine à coudre semi- professionnelle	0,50€ 1/4heure(soit 2€/heure)			€ 1/4heure (soit 4€/heure)					
Scanner 3D Grand public	0,75€ 1/4heure (soit 3€/heure)			1,50€ 1/4heure soit 6€/heure) Intervention extérieur sur devis					
Plotter de découpe vinyle	10 cts/cm vinyle larg 30cm (10€/m) 15cts/cm vinyle larg 60cm (15€/m)			20 cts/cm vinyle larg 30cm (20€/m) 30 cts/cm vinyle larg 60cm (30€/m)					
matériel atelier (outillage d'atelier + fraiseuse)	inclus dans adhésion (Remplacement matériel et fournitures à l'idendique en cas de casse)			inclus dans adhésion (Remplacement matériel et fournitures à l'idendique en cas de casse)					
materiel électronique	inclus dans adhésion (Remplacement matériel et fournitures à l'idendique en cas de casse)			inclus dans adhésion (Remplacement matériel et fournitures à l'idendique en cas de casse)					
consommables pour la découpeuse laser	plaque prix coutant suivant facture suivant facture fournisseurs								
consommables pouranimation spécifique	Prix des "Kit animations" suivant facture fournisseurs								



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-029

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit
heures et trente-trois minutesLe Conseil de la Communauté de communes Causses et
Vallée de la DordogneDûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
l'Espace Samayou d'Alvignac

Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA

Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI

Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 77 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëligue JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTOUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 16

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION « COOPERATION TERRITORIALE »
PORTEE PAR LE FEADER ET LA REGION OCCITANIE**

Dans le cadre du Projet alimentaire de Territoire (PAT), de nombreuses actions sont menées dans le domaine agricole par la collectivité. Actuellement, la plus importante concerne la transmission des exploitations agricoles pour laquelle un plan d'action a été élaboré.

Dans les prochaines années, de nouvelles actions sont prévues. Il s'agit notamment de lutter contre l'augmentation des friches agricoles, de réaliser des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des agriculteurs pour l'adaptation de leur pratique au changement climatique, de développer des pratiques agro-écologiques et d'aider à la mise en place des circuits courts.

Ces actions seront menées avec l'ensemble des partenaires de Cauvaldor agissant dans le domaine agricole. Pour leur bonne réalisation, une coordination est nécessaire.

La demande de subvention, objet de la présente délibération, porte sur le financement du poste de chargé de mission qui assurera ce rôle de coordinateur. Il sera également chargé de mettre en œuvre certaines actions, notamment sur l'animation territoriale pour la reconquête des friches agricoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° 15-10-2018-006 du 15 octobre 2018 décidant de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de Cauvaldor,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°09_12-2019-016 du 9 décembre 2019 décidant la validation des 5 grands axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels du Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant la nécessité de travailler sur la transmission des exploitations agricoles, sur la reconquête des friches, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, le développement des pratiques agro-écologiques et le développement des circuits courts ;

Considérant que ce travail contribuera à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement économique et de tourisme, compétences obligatoires de la Communauté de communes ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, sur 2 ans ;

Considérant l'opportunité de mobiliser des fonds du FEADER et de la Région Occitanie ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention au titre du dispositif « coopération territoriale », porté par le FEADER et la Région Occitanie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

AR Prefecture

046-200066371-20240311-CC_2024_029-DE
Reçu le 12/03/2024

Poste de dépense (24 mois)	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	%
Poste d'animateur (75 % ETP)	72 315,00	FEADER	79 588,80	60
Coût direct (frais déplacement)	3 615,75			
Coût indirect	10 847,25			
Prestations	45 870,00	Région Occitanie	13 264,80	10
		Autofinancement Cauvaldor	39 794,40	30
TOTAL	132 648,00	TOTAL	132 648,00	100

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou à défaut son représentant, de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-030

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures et trente-trois minutes
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Samayou d'Alvignac
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA
Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 77 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTROUX, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlle JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUROUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle Maigne, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POIJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONTAUX, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTROUX, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 16

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la régie Pays d'Art et d'Histoire comprend des visites guidées individuelles, des animations, des ateliers artistiques en famille et des visites pour les groupes adultes et les groupes scolaires. Elle comprend également des livres, des livrets parcours et cartes du patrimoine qui sont vendus aux touristes, aux offices de tourisme, aux partenaires et aux mairies.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, label datant de 2001, la boutique du château des Doyens à Carennac propose à la vente des ouvrages qui ont toujours un lien avec le patrimoine ou avec les expositions présentées dans le château.

Ces livres ou livrets ne sont pas proposés à l'office de tourisme. Ils permettent de répondre aux demandes des visiteurs et génèrent des recettes supplémentaires pour la structure.

Sur site du château de Carennac des livres, livrets « parcours » et cartes du patrimoine sont vendus aux touristes, aux offices de tourisme, aux partenaires et mairies.

Deux tarifs sont indiqués pour la même prestation pour des visites, afin de proposer une offre sur le site internet du Pays d'art et d'histoire et également deux tarifs spéciaux pour des livres du Pays d'Art et d'Histoire, afin de proposer un tarif privilégié à nos partenaires.

Les lettrages indiqués A – B – C correspondent aux tarifs indiqués sur des tickets de régie remis lors des ventes directement par le guide ou le personnel du service pour des visites guidées ou des ateliers.

En 2023, le conseil communautaire avait par délibération validé :

- L'augmentation des visites groupes afin d'harmoniser les tarifs groupe avec l'office de tourisme Vallée de la Dordogne, mais aussi des tarifs individuels et des livrets « parcours »,
- L'intégration de l'outil numérique pour valoriser le château des Doyens de Carennac, par la mise en place un audio-guide.

Pour l'année 2024, il est donc proposé :

- Pas d'augmentation sur les tarifs
- Ajout de plusieurs produits afin d'augmenter les recettes de la boutique du château, à savoir de nouveaux outils de médiations :
 - Un « Focus », un livret explicatif de 28 pages de l'histoire du château des Doyens
 - Un sac de médiation avec des outils de jeu pour parcourir le château en s'amusant en famille, 1 sac par famille
 - Une visite commentée du château à télécharger sur smartphone pour une visite en autonomie avec une mise en scène de personnages dans l'ensemble du château.
 - Des jeux pour enfants en lien avec l'histoire, le patrimoine, ou le Moyen Âge
 - Des livres spécifiques sur l'histoire de la région

Vu la délibération n°CC-2023-132 du conseil communautaire Cauvaldor du 9 octobre 2023 modifiant les tarifs de la régie Pays d'Art et d'Histoire ;

Considérant la mise en place d'un audio-guide pour le château des Doyens de Carennac ;

Considérant la proposition de la commission thématique intercommunale « Politiques patrimoniales et paysagères, cœurs de villages et requalification urbaine » réunie le 15 février 2024 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote (Isabelle MAIGNE et François MOINET), des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration de ces nouveaux outils de médiation à la boutique du château, comme indiqués ci-dessus ;
- **ET DE MODIFIER** ainsi les tarifs de la régie Pays d'Art et d'Histoire tel que présenté ci-dessous :

Tarif des visites individuelles du programme PAH		
Nom de l'animation /détails	Lettrage du ticket de régie numéroté	Tarif 2024
Tarif visite gratuite pour enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi)		0,00 €
Visite spécifique et exceptionnelle - tarif enfant et adulte		2,00 €
Tarif adulte - visite simple	A	7,50 €
Tarif adulte - visite avec animation	B	10,00 €
Tarif général pour visite théâtralisée Pill'arts de châteaux		12,00 €
Visite spéciale		16,00 €
Animations du programme PAH - les ateliers		
Tarif enfant - atelier	C	8 €
Tarif adulte - atelier en famille		10 €
Visites guidées pour groupes adultes et scolaires hors territoire - avec 1 guide du PAH		
Visite groupe offerte et gratuite		0,00 €
Forfait de 1 à 20 personnes		110,00 €
Forfait de 1 à 20 personnes - TARIF PROMOTIONNEL		92,00 €
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne- TARIF PROMOTIONNEL		4,60 €
Tarif pour groupe de plus de 20 personnes : tarif individuel à partir de la 21ème personne		5,00 €
*Forfait supplémentaire pour visite - TARIF PROMOTIONNEL		25,00 €
*Forfait supplémentaire pour visite langue étrangère ou pour visite dimanche ou pour visite en soirée (à partir de 21h)		30,00 €
*Forfait supplémentaire pour visite jours fériés		35,00 €
1/2 journée		180,00 €
journée groupe		360,00 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond – 46200 Souillac)

Les livrets ou livres édités par le PAH	
Livret offert et gratuit	0,00 €
"Parcours" - prix pour partenaires	0,75 €
"Parcours" - prix public	1,00 €
Focus spécial "château des Doyens"	2,00 €
Affiche-carte patrimoine	1,50 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac"	3,00 €
Livret pour enfant "Raconte-moi Carennac" à 3€ commission de 1€ pour l'OT) - le reversement au PAH est de 2€	2,00 €
Livret "Patrimoine bâti" à 7€ (commission de 2€ pour l'OT) - le reversement au PAH est de 5€	5,00 €
Livret PAH "Patrimoine bâti"	7,00 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

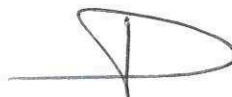
Les livrets ou livres édités en externe	
Livret Paysages du Lot - CAUE	5,00 €
Livret Découvrir les constructions en pierre sèche	
Livret Florilège des poètes de Carennac	
Livret L'Oustal -Musée Cuzals N°1	7,00 €
Livret Légendes du Quercy -Musée Cuzals N°2	
Le Moyen Age à très petits pas	7,80 €
Livret Le mobilier des églises du Moyen Age dans le Lot	8,00 €
Paroles et sons des Causses du Quercy	8,00 €
La vie au Moyen Age	8,60 €
Livret Les granges du Lot	9,00 €
Plantes et cie, entre sauvages et domestiques	9,00 €
Tarif Promotionnel	12,00 €
Angèle et la Fatsillière	12,00 €
Le Moyen Age à petits pas	13,50 €
La maison à travers les âges	15,00 €
L'histoire pas bête	15,50 €
L'art pas bête	15,50 €
Contes et légendes d'Occitanie	17,90 €
Livre Patrimoines de France "Galimard"	19,00 €
Les pilliers de la terre en BD - tome 1	19,00 €
Livre Souvenirs et cuisine de mamie de Py	21,00 €
Un jour la terre - paroles du Causse	22,00 €
Feuilles volantes - BD- d'Alexandre Clérisse	23,50 €
La gardienne de Mona Lisa - Peter May	23,80 €
Dordogne, de la source à l'océan - BD de Tazab	24,90 €
Donjons et Châteaux du Moyen Âge dans le Lot - MIDI-PYRENNES PATRIMOINE	36,00 €
Archives de pierre - les églises du Moyen Âge dans le Lot	39,00 €
Demeures du Moyen Âge dans le Lot	45,00 €
Les livrets "offerts" sont distribués lors des conférences de presse, des réunions de présentation avec les élus ou commissions de travail ou aux partenaires du Pays d'art et d'histoire.	

Tarif des outils de visites au château	
Nom de l'animation /détails	Tarif 2024
Location Audio-guide pour visite château en autonomie	3,00 €
Location du sac famille pour visite du château	3,00 €
Jeux	
Si j'étais un chevalier en 50 activités - Editions du patrimoine	11,90 €
Kingdomino - Jeu de société et de réflexion - à partir de 8 ans	19,90 €
Carcassonne - jeu de stratégie accessible à partir de 7 ans	32,00 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2024-031

Département du LOT
Arrondissement de GOURDONNombre de membres
en exercice : 104L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit
heures et trente-trois minutesLe Conseil de la Communauté de communes Causse et
Vallée de la DordogneDûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
l'Espace Samayou d'Alvignac

Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA

Secrétaire de séance : M. Alfred Mathieu TERLIZZI

Date de convocation : 5 mars 2024

Présents ou représentés : 77 (dont 5 suppléants)

M. Christophe PROENÇA, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, Mme Marina DAVAL, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlle JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUREUX, M. Michel LANDES, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, M. Roland PUECH, M. Claude RABUTEAU, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Régis VILLEPONToux, Mme Claudine VIVAREZ, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine MARTINEZ, Mme Jacqueline GONZALEZ en remplacement de M. Roger LARRIBE, M. Denis JAMMES en remplacement de M. Christian LARRAUFIE, M. Fabrice MAURY en remplacement de M. François NADAUD, Mme Nadia TAUXES en remplacement de M. Guilhem CLEDEL.

Absents ayant donné un pouvoir : 11

M. Jean-Claude FOUCHÉ pouvoir à M. Christophe PROENÇA, M. Antoine BÉCO pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSE, M. Didier BES pouvoir à M. Thierry CHARTRoux, Mme Sophie BOIN pouvoir à Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Francis CHASTRUSSE pouvoir à M. Alain JARDEL, Mme Valérie FRANÇOIS pouvoir à M. Pierre MOLES, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, Nathalie MOQUET pouvoir à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Michel SYLVESTRE pouvoir à M. Christian DELEUZE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Véronique GALOPPIN, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

Absents, dont excuses : 16

Mme Catherine ALBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marion CALMEL, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, Mme Dominique LEGRAND, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Philippe RODRIGUE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Jean-Pascal TESSEYRE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac).

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la modification suivante :

DIRECTION <u>Service</u> (Temps de travail)	Cadre(s) d'emploi et/ou grade(s) <u>Filière /</u> <u>Catégorie</u> <u>hiérarchique</u>	Type de recrutement et durée le cas échéant	Emploi	Missions
DG DES SERVICES Direction des affaires juridiques (Temps complet)	Cadre d'emplois des Rédacteurs et des Attachés (1er grade) Filière administrative <u>Catégorie B et A</u>	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 poste de Responsable des affaires immobilières	- Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme - Définition et mise en œuvre des procédures foncières adaptées - Gestion des domaines public et privé de Cauvaldor - Encadrement d'un agent chargé de la gestion locative
Pays d'Art de d'Histoire (Temps complet)		Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 poste de chargé administratif et d'accueil	

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramfond – 46200 Souillac)

DG AMENAGEMENT , ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE <i>(Temps complet)</i>	Cadre d'emplois des techniciens	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 Chef de service des bâtiments	- Structurer et piloter le service bâtiments dans ses deux composantes principales : la maîtrise d'ouvrage complète en loi MOP (deux agents) et l'exploitation des bâtiments communautaires (cinq agents) incluant la gestion des contrats, la maintenance curative et préventive au travers d'un outil de type GMAO, la gestion des sinistres, les vérifications générales périodiques (VGP), les vérifications et contrôles réglementaires (VCR) et les différents travaux réalisés en régie. - Définir une stratégie pluriannuelle de réalisation de bâtiments neufs, de rénovation structurelle et énergétique des bâtiments communautaires existants ; participer activement à la révision des transferts de compétence. - Piloter et mettre en œuvre la programmation
--	--	---	---	---

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

				pluriannuelle, en déclinaison de la stratégie, au travers d'un PPI. - Elaborer des programmations d'opération bâtementaire. - Modéliser les flux d'énergie des bâtiments et construire le plan d'actions de rénovation associé, fondé notamment sur un diagnostic, un SDIE (schéma directeur immobilier énergétique) et sur la réglementation (décret tertiaire et décret BACS notamment). - Piloter les marchés publics bâtementaires et, lorsque nécessaire sur certains dossiers, rédiger l'ensemble des pièces de marché en lien avec le service de la commande publique.
--	--	--	--	--

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

DG DES SERVICES <i>(Temps complet)</i>	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	2 secrétaires de Mairie	Mettre à disposition des mairies en difficultés un secrétaire de Mairie – convention de mise à disposition à mettre en place
<i>Direction des Ressources Humaines</i>	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 DRH Adjoint	- Piloter la Direction, en l'absence de la DRH, - Assurer le suivi de la masse salariale, - Piloter la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, - Mettre en place un plan de formation, et relancer les missions d'hygiène et sécurité
<i>Direction des Ressources Humaines</i>	Cadre d'emplois des techniciens, des rédacteurs	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 Référent hygiène et sécurité (Redimensionnement du poste d'un agent non titulaire, fin de contrat fin avril)	- Assistance et conseils dans la mise en place d'actions en matière d'hygiène et de sécurité - Rédaction et mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Suivi des mesures de prévention définies dans les

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

				plans d'actions - Visites des locaux et/ou des postes de travail, rédaction d'états des lieux - Analyse des accidents du travail - Montage des dossiers de demandes de financement FIPHP - Organisation de formations liés à la santé et à la sécurité au travail - Suivi des CACES, habilitation électriques, FIMO en lien avec le service technique
DG SERVICES A LA POPULATION Service des Sports	Cadre d'emploi des techniciens, des éducateurs des A.P.S, ou des adjoints techniques	Statutaire ou contractuel de droit public Durée 3 ans renouvelable s dans la limite de 6 ans et si renouvellement à l'issue de cette période C.D.I.	1 Manager piscine (remplacement suite à mutation)	- Gestion des équipements aquatiques (gestion technique, administrative et encadrement du personnel), - Soutien administratif à la thématique sportive en lien avec le responsable de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L.523-1 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Considérant les besoins de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne à mettre en place afin de répondre aux objectifs stratégiques et politiques de notre communauté ;

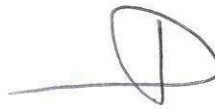
Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 n'ayant pas pris part au vote (Isabelle MAIGNE et Fabrice MAURY), des membres présents ou représentés décide :

- **DE CREER** les emplois et les postes mentionnés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet (budgets principal et annexe collecte et traitement des ordures ménagères) ;
- **D'AUTORISER** son Président à recruter les agents retenus pour occuper ces postes et de définir les niveaux de rémunération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 12 mars 2024

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)